

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

- Examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2016 (n° 3096) (Mme Valérie RABAULT, rapporteure générale) (article liminaire à après article 3)..... 2
- Présences en réunion 41

Mercredi
7 octobre 2015
Séance de 9 heures 30

Compte rendu n° 2

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

**Présidence
de M. Gilles Carrez,
*Président***



La commission examine, sur le rapport de Mme Valérie Rabault, rapporteure générale, la première partie du projet de loi de finances pour 2016 (n° 3096).

M. le président Gilles Carrez. Mes chers collègues, nous entamons l'examen de la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2016, sur laquelle nous sommes saisis de 313 amendements.

Nous accueillons nos collègues François Pupponi et Jean-Yves Caultet, rapporteurs pour avis, respectivement au nom de la commission des affaires économiques et de la commission du développement durable, qui défendront un certain nombre d'amendements adoptés par leur commission – ceux de la commission du développement durable ayant été votés à l'unanimité.

Je rappelle que le projet de loi de finances sera examiné en séance publique à partir de mardi prochain, après les questions au Gouvernement.

Dans le cadre de l'examen de la recevabilité financière des amendements déposés sur cette première partie, j'ai été conduit à accepter le dépôt d'amendements intéressant la fiscalité locale, alors que, comme vous le savez, en vertu de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les dispositions relatives à la fiscalité locale doivent normalement être placées en seconde partie des lois de finances, puisqu'elles n'ont pas d'incidence directe sur l'équilibre du budget de l'État.

Toutefois, l'article 7 du projet de loi de finances prévoit un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution foncière des entreprises pour les « activités pionnières » de méthanisation agricole – Charles de Courson qui a évoqué ce sujet pendant vingt ans à l'occasion de l'examen de tous les projets de loi de finances a enfin obtenu gain de cause... En conséquence, j'ai considéré, pour le bon ordre de nos débats, que les amendements, y compris ceux déposés sous forme d'articles additionnels, concernant ces deux taxes locales susvisés lorsqu'ils sont applicables à cette activité de méthanisation pouvaient être discutés en première partie.

En revanche, conformément à la LOLF, j'ai renvoyé à la seconde partie la discussion de tous les autres amendements intéressant la fiscalité locale.

Je signale à nos collègues qui s'étonneraient de ne pas voir appeler leurs amendements que j'ai été amené à en déplacer un grand nombre qui seront examinés en seconde partie du PLF, et à en déclarer d'autres irrecevables, soit du fait de l'article 40 de la Constitution, soit pour que nous nous conformions à la LOLF que nous avons nous-même élaborée, afin que nous ne passions pas pour des juristes amateurs aux yeux du Conseil constitutionnel, particulièrement intransigeant envers les cavaliers budgétaires.

Nous avons travaillé sur ce projet de loi de finances dans des conditions extraordinairement difficiles. Il s'est seulement écoulé une semaine depuis la présentation du budget devant notre commission : ce délai n'est pas suffisant. Ni la commission des finances ni les autres commissions qui souhaitent se saisir pour avis ne peuvent effectuer du bon travail dans des conditions que je tiens à qualifier de désolantes.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement a décidé de traiter en première partie du PLF de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de contribution foncière des entreprises (CFE) pour les activités pionnières de méthanisation agricole. Ce sujet relève plutôt de la seconde partie, puisqu'aucune compensation n'est prévue.

M. le président Gilles Carrez. L'article en question comporte aussi un dégrèvement à la charge de l'État, et non une exonération.

M. Charles de Courson. Il ne faudrait pas que le Conseil constitutionnel annule cette disposition au motif qu'elle se trouve en première partie !

M. le président Gilles Carrez. Ce ne sera pas le cas : dès lors que le dégrèvement est mis en place au 1^{er} janvier, il affecte le solde de 2016. Ce point ne peut être contesté.

Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. Comme notre président, je veux commencer par revenir sur les conditions dans lesquelles se déroule l'examen de ce projet de loi de finances. Nous ne disposons du texte que depuis la semaine dernière, et les administrateurs de notre commission, que je tiens à remercier, ont passé depuis des nuits blanches pour traiter des masses de données financières complexes.

Avant d'en venir aux amendements, je commente rapidement le document qui vous a été distribué dont les éléments figureront dans le rapport écrit. Nous y avons repris quelques données sur des questions qui appellent généralement l'attention de notre commission.

Nous avons présenté dans un premier tableau les grandes masses de recettes et de dépenses, en milliards d'euros, pour l'État, les administrations de sécurité sociale, et les administrations publiques locales, telles qu'elles sont chiffrées dans le PLF.

La courbe de l'évolution des dépenses publiques montre que leur rythme de progression annuelle est divisé par deux entre la période 2007-2012 et la période 2012-2017, au prix d'importantes économies, et que l'on s'approche d'une stabilisation de l'ensemble, tous acteurs confondus.

Deux tableaux montrent l'évolution annuelle de la dépense publique par grandes catégories d'administration, en milliards d'euros, selon que l'on intègre ou non les crédits d'impôt.

Nous avons tenté pour la première fois un exercice, qui vaut ce qu'il vaut, afin de discerner, au sein des 50 milliards d'euros d'économies, ce qui relève de l'effort budgétaire visant à enrayer la dynamique de la dépense – c'est-à-dire à contenir une tendance –, et ce qui équivaut à une véritable réduction de dépenses. En 2015 et 2016, les réductions de dépenses proprement dites s'élèvent respectivement à 11,2 et 5,95 milliards d'euros. L'écart constaté est dû aux économies supplémentaires, d'un montant de 4 milliards d'euros, que nous avons engagées cette année pour compenser la faible inflation.

M. Hervé Mariton. Pouvez-vous nous rappeler les hypothèses de tendances pour 2016 ?

Mme la rapporteure générale. La dépense publique progresserait de 2,5 %, l'inflation serait de 1 %.

M. le président Gilles Carrez. Quant à l'augmentation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), il est fixé à 1,75 %, pour une évolution tendancielle évaluée à 3,6 %.

Mme la rapporteure générale. Pour ramener le déficit nominal de 3,8 % à 3,3 % du produit intérieur brut (PIB), il faut consentir un effort budgétaire de 10 milliards d'euros. Cette amélioration du solde résulte d'une évolution spontanée des recettes de 23,8 milliards d'euros, à mettre en regard de la progression de 14 milliards d'euros des dépenses – soit 30 milliards d'euros d'évolution spontanée, dont on soustrait 16 milliards de réductions de dépenses. Les hypothèses retenues sont de 1,5 % en volume pour la croissance du PIB et de 1 % pour l'inflation. Pour parvenir à construire la trajectoire à la baisse du déficit nominal, les hypothèses d'élasticité des recettes ont été revues légèrement à la hausse.

Un tableau présente plusieurs données relatives aux relations financières entre l'État et la sécurité sociale. Aux termes de l'article 21 du PLF, l'État augmente de 5,3 milliards d'euros les mesures de compensations à la sécurité sociale en 2016 par rapport à 2015. Celles-ci prennent principalement la forme de transferts de dépenses. Il s'agit de compenser des exonérations votées dans le budget de la sécurité sociale mais qui relèvent du budget de l'État, tandis que d'autres exonérations prévues au budget de la sécurité sociale, par exemple en faveur des travailleurs handicapés, ne sont pas compensées. Il est à souligner que la dette de l'État à l'égard de la sécurité sociale est faible, ce qui montre que la compensation s'opère dans de bonnes conditions.

M. Hervé Mariton. Les échanges de lettres sont-ils intégrés dans la dette ? Un bon suivi de ces pratiques est-il assuré ? Je pense, par exemple, à la dette que l'État a contractée auprès d'EDF, *via* un échange de courriers, en raison du niveau insuffisant de sa contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Mme la rapporteure générale. Nous vérifierons ce qu'il en est dans le cadre du rapport spécial sur la mission *Engagements financiers de l'État*.

M. Charles de Courson. Madame la rapporteure générale, je vous félicite : enfin, quelqu'un tente d'y voir clair concernant la réalité du montant inventorié de la réduction des dépenses publiques. J'exprime cependant une petite réserve méthodologique relative à la réduction de 3,5 milliards d'euros attendue des administrations locales en 2016.

Mme la rapporteure générale. Nous nous plaçons du point de vue de l'État.

M. Charles de Courson. Certes, mais nous ne savons pas comment les collectivités locales réagiront. Nous pouvons peut-être tabler sur 1,5 ou 2 milliards d'euros d'économies, mais tout dépendra du comportement des élus locaux.

Mme la rapporteure générale. Il est bien clair que la réduction de la dotation aux collectivités ne se traduira pas nécessairement par une réduction des dépenses publiques. Ces chiffres demandent à être précisés ; il ne s'agit que d'ordres de grandeur.

M. Olivier Carré. De son point de vue, l'État ne fait pas la distinction entre la baisse des investissements des collectivités locales, qui a bien été anticipée, et le reste.

Je ne comprends pas pourquoi vous considérez que l'effort budgétaire des administrations locales est nul : les dépenses des collectivités ne vont pas continuer de suivre le rythme de croissance nominale du PIB – ce n'est d'ailleurs déjà plus le cas aujourd'hui.

M. Éric Woerth. Dans le tableau relatif à l'évolution annuelle des dépenses publiques par catégories d'administration, comment expliquez-vous que le total ne corresponde pas à la somme des dépenses pour la période 2012-2017 ?

Mme la rapporteure générale. Les totaux sont justes, car nous avons repris les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais vous avez raison : une erreur s'est manifestement glissée dans leur décomposition. Nous allons la corriger tout de suite et une nouvelle version du tableau sera mise en distribution.

Un autre tableau fait le bilan de la campagne de perception de l'impôt sur le revenu (IR) en 2015. Il précise le nombre de foyers fiscaux ayant bénéficié d'une réduction de leur impôt et le nombre de ceux qui sont devenus non imposés, et ce par décile de revenu fiscal de référence, sans toutefois tenir compte du nombre de parts – ce qui explique que, dans les déciles les plus élevés, certains foyers soient devenus non imposés parce qu'ils bénéficient de plusieurs parts.

Nous avons également effectué des simulations concernant le niveau de revenu à partir duquel un contribuable est assujéti à l'impôt sur le revenu selon le nombre de parts qu'il déclare. Un célibataire payait l'impôt sur le revenu à partir d'un revenu annuel déclaré de 13 490 euros en 2013 ; il n'en sera redevable en 2016 que s'il a gagné au moins 16 341 euros. Un couple avec deux enfants deviendra imposable à compter d'un revenu déclaré de 41 317 euros en 2016, contre 27 160 euros en 2013. L'assujettissement à l'impôt commencera donc à un niveau de revenu supérieur en 2016 à ce qu'il était en 2013, et ce d'autant plus que le nombre de parts est élevé.

Outre cette entrée plus « tardive » dans le barème de l'impôt sur le revenu, la réforme proposée à l'article 2 du PLF a pour effet de ramener à 24,5 % le taux marginal d'imposition subi à l'entrée du barème du fait du mécanisme de la décote, au lieu de 28 % l'an dernier – ainsi que Charles de Courson l'avait fait remarquer l'année dernière.

La réforme vise à réduire l'impôt sur le revenu de huit millions de foyers fiscaux, parmi lesquels cinq millions ont déjà bénéficié de la réduction appliquée cette année. Trois millions de nouveaux foyers seraient donc concernés – j'ai joint un tableau descriptif élaboré par le ministère des finances.

Trois profils de contribuables sont ensuite analysés au regard de l'évolution de leur impôt sur le revenu entre 2012 et 2016. Par exemple, en deçà de 47 000 euros de revenu annuel déclaré, un couple marié avec deux enfants, concerné par la fiscalisation de la part employeur de la complémentaire santé, paiera moins d'impôt sur le revenu en 2016 qu'en 2012.

Le PLF pour 2016 contient également des mesures en faveur des entreprises, représentant environ 200 millions d'euros de moindres rentrées fiscales. L'article 4, en particulier, tend à limiter les effets des seuils d'effectifs applicables aux petites et moyennes entreprises (PME).

La seconde partie du PLF comporte des réformes importantes pour les collectivités locales, comme celle de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'article 58, ou la création d'un fonds d'aide à l'investissement à l'article 59. J'ai toutefois établi la liste des articles de la première partie traitant des collectivités locales – l'article 10, notamment, fixe le volume global de la DGF pour 2016.

À l'approche de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP21) qui se tiendra à Paris en décembre prochain, nous proposons également une vision consolidée de la progression de « l'effort écologique » depuis 2012. Au budget du ministère de l'écologie s'ajoutent en effet les divers crédits d'impôt et les impôts écologiques – au rang desquels nous prenons en compte la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Contrairement à ce que l'on entend parfois, nous voyons clairement que le montant global de l'« effort écologique » a nettement progressé.

Nous avons enfin dressé le bilan des taxes affectées. Leur dynamique est forte, puisque leur produit a progressé de 23 % entre 2007 et 2012 et est passé de 244 à 260 milliards d'euros entre 2012 et 2015. Nous avons indiqué la part plafonnée de ces taxes : 3 milliards d'euros sur un total de 244 en 2012, 8,7 milliards d'euros sur 260 en 2015. En 2016, seules quatre-vingts de ces taxes seront plafonnées, sachant que la plupart des autres sont affectées aux régimes de sécurité sociale ou aux collectivités territoriales.

M. le président Gilles Carrez. Madame la rapporteure générale, j'ai du mal à comprendre comment le Gouvernement a pu diminuer cette année le taux marginal d'imposition à l'entrée dans le barème de l'impôt sur le revenu, tout en continuant à renforcer le mécanisme de la décote. Pourriez-vous préciser dans votre rapport la formule mathématique utilisée ?

Mme Karine Berger. Je crois avoir un élément de réponse : il est possible que le taux marginal baisse parce que l'entrée dans l'impôt se fait à un niveau de revenu plus élevé.

Cela dit, nous pouvons nous interroger collectivement sur les conséquences d'un taux marginal de 24 % à l'entrée dans le barème. Ne pourrions-nous envisager, d'ici à la séance, un dialogue avec le ministère des finances consistant à analyser le profil des contribuables concernés, afin d'adoucir leur situation ?

M. le président Gilles Carrez. Je suis allé au-devant de vos désirs, madame Berger, puisque j'ai déposé un amendement demandant au Gouvernement un rapport nous permettant d'aborder ensemble cette question.

M. Charles de Courson. Tant que nous conserverons un système par tranches et que nous bricolerons des mécanismes de décote à l'entrée du barème, nous serons confrontés à ce problème. La seule solution serait d'adopter une formule mathématique lissée, mais toute la difficulté est de la rendre compréhensible par nos concitoyens...

M. Dominique Lefebvre. J'invite chacun à envisager ces sujets avec philosophie, car dans les débats sur la loi de finances pour 1974, déjà, le rapporteur général et le ministre des finances de l'époque – M. Giscard d'Estaing – s'opposaient sur cette question. Nous y sommes encore !

Je suggère par ailleurs, lorsque nous abordons la question du taux marginal à l'entrée dans le barème, d'adopter une vision large car il ressort des conclusions du groupe de travail sur la fiscalité des ménages, rendues en mai 2014, qu'il existe dans le système socio-fiscal des taux marginaux pouvant atteindre 80 %, 90 %, voire 110 % ou 120 % pour des revenus très bas. Ce système très complexe mérite certainement d'être remis à plat, mais personne n'y est encore parvenu.

Si l'entrée dans le barème se fait à un plus haut niveau de revenu et que l'on modifie la décote, la pente devient *de facto* beaucoup plus douce. Nous en discuterons en examinant l'article 2.

M. Hervé Mariton. Le dispositif de la décote est bien difficile à expliquer au contribuable. Lui vanter ses bienfaits alors que nous sommes dans l'incapacité de lui en décrire simplement le mécanisme ne me semble pas très heureux.

La commission en vient à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Article liminaire : *Prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2016, de l'exécution 2014 et de la prévision d'exécution 2015*

La commission est saisie, en discussion commune, des amendements I-CF68 du président Gilles Carrez et I-CF101 de M. Charles de Courson.

M. le président Gilles Carrez. Il s'agit d'ouvrir une discussion avec le Gouvernement sur les modalités d'évaluation de la croissance potentielle.

Si le Haut Conseil des finances publiques a indiqué, dans son récent avis, que le Gouvernement avait bien la possibilité de modifier de façon discrétionnaire les données concernant cette dernière, il s'est empressé de préciser que ce n'était pas du tout de bonne méthode. Mon amendement a donc pour objet de réviser l'article liminaire du présent projet de loi de finances en tenant compte des hypothèses de croissance potentielle figurant dans la dernière loi de programmation des finances publiques.

La manipulation de la notion de la croissance potentielle conduit à diminuer le « solde structurel » et à afficher, par conséquent, un « effort structurel » accru, atteignant opportunément le demi-point de PIB requis par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG).

M. Hervé Mariton. Madame la rapporteure générale, depuis combien de temps nous situons-nous, dans le monde réel, en deçà de la croissance potentielle ?

M. Charles de Courson. On est en droit de se demander si, depuis le début de la crise, les traités européens, qui raisonnent en termes de déficits structurels, sont bien adaptés. Je n'ai cessé de répéter depuis quatre ans que l'écart entre le solde effectif et le solde structurel, qui continue à se creuser, montre qu'un concept fondé sur l'idée d'un *trend* et d'un cycle économique de six ans est totalement inadapté à la situation économique actuelle. Par provocation, j'ai confondu les deux soldes dans mon amendement, en ramenant le solde conjoncturel à zéro.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable à ces deux amendements. Je dois dire, monsieur le président, que je suis très surprise par le vôtre, car il revient sur la décision

prise l'an dernier par notre commission, qui avait adopté un amendement de Karine Berger fixant le taux de croissance potentielle à 1,5 %.

Mme Marie-Christine Dalloz. Dites plutôt : une décision prise par la majorité de la commission !

Mme la rapporteure générale. Monsieur Mariton, vous me demandez depuis quand nous nous situons en dessous du taux de croissance potentielle. Je n'ai pas de réponse à votre question. Nous pourrions, à la rigueur, rester toute notre vie en dessous – quoique cela puisse finir par poser problème si notre pays ne mobilise pas la totalité de ses potentialités.

Nous avons intégré des estimations révisées de croissance potentielle dans le programme de stabilité. La dernière note de l'INSEE évalue la croissance potentielle de la France entre 1,2 % et 1,9 %. Pour l'heure, l'hypothèse de 1,5 % retenue par le Gouvernement paraît donc réaliste. Le Haut Conseil des finances publiques, au-delà de ses interrogations sur le concept même de croissance potentielle, n'a d'ailleurs pas trouvé d'arguments flagrants à y opposer.

Enfin, sur les cycles économiques, je ne partage pas l'avis de Charles de Courson, comme j'ai déjà eu l'occasion de le lui dire l'an dernier.

Mme Karine Berger. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si la croissance potentielle est de 1,3 % ou 1,5 % ; j'ai déjà donné mon avis à ce sujet l'année dernière. En revanche, j'invite tous nos collègues à se reporter au rapport économique, social et financier, fort heureusement mis en ligne avant minuit le premier mardi d'octobre, ce qui épargnera au présent projet de loi de finances des problèmes de constitutionnalité... Éric Woerth y trouvera une réponse à ses interrogations puisqu'il y est précisé, comme chaque année, où nous en sommes en matière de croissance effective et de croissance potentielle.

Le rapport souligne, en outre, que l'insuffisance de la croissance effective par rapport à la croissance potentielle date de trois ans. Fait préoccupant, les écarts négatifs observables depuis 2008 se prolongeraient jusqu'en 2019. Cela renvoie à la question de la définition même de la croissance potentielle, puisque jamais un cycle économique n'a duré plus de dix ans en France. C'est un vrai sujet d'inquiétude pour notre commission.

M. Hervé Mariton. Je reviens à ma question, à laquelle Mme la rapporteure générale a commencé de répondre. Il serait intéressant de savoir, d'ici à la publication du rapport, depuis combien de temps nous nous situons en deçà de la croissance potentielle. Je crains que cela ne fasse fort longtemps et, si l'on retient les perspectives que vient d'évoquer Karine Berger, cela pose un problème de fond. Qu'est-ce, en effet, qu'une croissance potentielle que l'on n'atteindrait jamais ?

M. Olivier Carré. Le graphique de la page 13 du projet de loi de finances montre que l'évolution du solde structurel depuis 2000 épouse celle de la conjoncture, alors qu'elle devrait être beaucoup plus linéaire. À l'évidence, des problèmes de définition se posent. Au moment du creux de 2008-2009, marqué par des écarts croissants entre les recettes, qui s'effondraient, et les dépenses, qui se maintenaient pour assurer l'effet de rebond et faire jouer les stabilisateurs automatiques, on a vu apparaître dans le débat public, européen notamment, des raisonnements tautologiques, un bricolage conceptuel servant à justifier l'évolution rapide de nos endettements.

Reste que l'essentiel, monsieur le président, madame la rapporteure générale, comme vous vous attachez à le rappeler, c'est le montant nominal que l'on est obligé d'aller chercher sur les marchés financiers pour financer nos dépenses publiques.

M. Charles de Courson. L'évolution soulignée par Karine Berger ne serait-elle pas liée au fait qu'une partie de notre potentiel de production n'est plus compétitif ? N'est-ce pas là une hypothèse à explorer, madame la rapporteure générale ?

M. Éric Alauzet. C'est un sujet sur lequel j'interviens régulièrement. Il me semble en effet qu'un problème de doctrine se pose, et pas seulement à l'échelle de la France. Cela fait trente ans qu'on se rassure à bon compte en se disant que ça ira mieux demain, alors que le déficit conjoncturel devient, à mon sens, pour partie structurel.

La commission rejette successivement les amendements I-CF68 et I-CF101.

Elle adopte l'article liminaire sans modification.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS

A. – Autorisation de perception des impôts et produits

Article 1^{er} : *Autorisation de percevoir les impôts existants*

La commission est saisie de l'amendement I-CF102 de M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'aimerais rappeler à mes collègues du groupe socialiste, républicain et citoyen que le programme du Parti socialiste avait pour ambition d'« annuler 50 milliards d'euros » de dépenses liées aux niches fiscales qu'il jugeait « sans efficacité économique et injuste socialement » et que, dans son « programme de changement », le candidat Hollande, plus modéré, était revenu sur ce chiffre pour ne promettre qu'une réduction de 29 milliards d'euros. Or, le coût des dépenses fiscales devrait passer de 70,9 milliards d'euros en 2012 à 83,4 en 2016, soit près de 13 milliards d'euros d'augmentation !

Toutes les présentations de l'évolution des dépenses budgétaires font apparaître un freinage. Mais ne nous faisons pas d'illusions : nombre de dépenses budgétaires sont transformées en dépenses fiscales, dont la prise en compte ne fait pas du tout apparaître le

même résultat. Il faudrait donc intégrer celles-ci dans les objectifs de réduction. Je précise que je ne critique pas cette majorité en particulier, l'ancienne majorité ayant fait la même chose...

J'aimerais connaître la position du Gouvernement en la matière, ainsi que celle de nos collègues socialistes. Pourquoi avoir totalement modifié vos orientations par rapport aux engagements pris devant le peuple français ?

M. le président Gilles Carrez. Je veux souligner la rigueur dont Mme la rapporteure générale a fait preuve dans sa présentation : elle nous a soumis des tableaux retraçant l'évolution de la dépense publique hors crédit d'impôt et avec crédit d'impôt.

Mme la rapporteure générale. Monsieur de Courson, j'ai bien compris votre souhait de réduire les dépenses fiscales, mais vous déposez beaucoup d'amendements visant à les augmenter – je vous ferai grâce de leur longue liste... Pour vous épargner cette contradiction, j'émetts donc un avis défavorable à cet amendement.

M. le président Gilles Carrez. Si nous voulons avoir une vision claire de la dépense fiscale, il faut mettre à part le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui en est une modalité particulière. Le problème, c'est que, même hors CICE, la dépense fiscale augmente depuis 2012 : de 70 milliards d'euros, elle est passée à 73 ou 74 milliards d'euros. Rappelons ici que les politiques liées à l'environnement ne sont fondées quasiment que sur des dépenses fiscales. Je vous renvoie au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Compte tenu de la porosité entre dépenses budgétaires et dépenses fiscales, la tentation est grande d'afficher de bons résultats en matière de dépenses budgétaires en procédant à un basculement sur les dépenses fiscales. Il appartient à notre commission de rappeler la nécessité de réduire ces dernières.

Avec Didier Migaud, nous avons engagé contre le gouvernement de l'époque une politique de plafonnement des niches fiscales, prises individuellement et globalement. Nous avons mis en place les instruments sous la précédente législature ; il faut les utiliser. Nous reviendrons sur ce débat la semaine prochaine.

M. Dominique Lefebvre. Je ferai observer que la suppression d'une dépense fiscale est synonyme d'augmentation du taux de prélèvements obligatoires, si rien n'est fait par ailleurs. Le plafonnement global des dépenses fiscales est la méthode à la fois la plus facile et la plus hypocrite : la vraie question est de savoir lesquelles supprimer. Or, depuis le début de ce quinquennat, à chaque fois que nous avons supprimé des dépenses fiscales, vous vous y êtes généralement opposés...

M. le président Gilles Carrez. Vous en avez supprimé si peu que nous n'en avons pas vraiment eu l'occasion !

M. Charles de Courson. J'ai déposé cet amendement, non pour qu'il soit adopté, mais pour montrer la schizophrénie de la classe politique française ! Pourquoi en est-on là ? Pourquoi fait-on, une fois au pouvoir, exactement l'inverse de ce qu'on a annoncé ?

M. Olivier Carré. Ce que vous avez souligné, monsieur le président, était vrai auparavant : il était plus aisé d'afficher un meilleur *ratio* en diminuant les recettes qu'en augmentant la dépense. Ce n'est plus vrai aujourd'hui, puisque dépenses fiscales et dépenses budgétaires sont considérées à l'identique dans le déficit au sens du traité de Maastricht.

La commission rejette l'amendement I-CF102.

Elle adopte l'article 1^{er} sans modification.

B.— Mesures fiscales

Article 2 : *Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages aux revenus moyens et modestes et indexation du barème*

La commission examine, en discussion commune, l'amendement I-CF103 de M. Charles de Courson et l'amendement I-CF163 de M. Nicolas Sansu.

M. Charles de Courson. Je propose de revaloriser les limites des tranches de l'impôt sur le revenu et de la décote du taux de l'inflation, soit 1 %.

M. Gaby Charroux. Notre amendement est un amendement de principe : nous souhaitons une plus grande progressivité de l'impôt.

Le même principe est aussi affirmé dans l'amendement I-CF166 qui suit, visant à créer une nouvelle tranche d'imposition pour la fraction des revenus supérieure à 300 000 euros.

Mme la rapporteure générale. Votre amendement, monsieur de Courson, vise à indexer le barème de l'impôt sur le revenu sur le taux d'inflation prévu pour 2016. Or, le taux qui importe pour l'impôt sur le revenu est celui de l'année 2015, puisque ce sont les revenus de 2015 qui sont imposés. Par ailleurs, le présent article rehausse de 2,6 % les seuils de la décote, soit bien au-delà de l'inflation. Avis défavorable, donc.

Avis défavorable également à l'amendement I-CF163. Plusieurs réformes ont déjà conduit à renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu, telles que la création de la tranche à 45 % et le plafonnement global des niches fiscales à 10 000 euros. En outre, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, dite « surtaxe Fillon », continue de s'appliquer.

La commission rejette successivement les deux amendements.

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure générale, elle rejette également l'amendement I-CF166 de M. Nicolas Sansu.

Elle examine ensuite l'amendement I-CF65 de M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur l'impact des mesures affectant la base imposable de l'impôt sur le revenu, notamment en termes de concentration de celui-ci, qui est une préoccupation de notre groupe.

Mme la rapporteure générale. Cette préoccupation est tout à fait légitime, mais il me semble inutile de multiplier les documents. Vous trouverez dans mon rapport des données, reprises en grande partie de celles fournies par le ministère des finances, qui vous éclaireront. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement I-CF65.

Elle examine ensuite l'amendement I-CF69 du président Gilles Carrez.

M. le président Gilles Carrez. Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport détaillant l'impact de l'aménagement du mécanisme de la décote. Un point en particulier nous intéresse : l'effet dissuasif sur l'augmentation d'activité – et non pas seulement sur la reprise d'activité – d'un taux de prélèvement marginal trop important.

Mme la rapporteure générale. Je vous propose, monsieur le président, que nous répondions à ces questions dans mon rapport, et je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président Gilles Carrez. Je le retire, mais chacun doit être bien conscient que ce mécanisme appelle un éclairage particulier, car il est devenu l'instrument essentiel des réductions d'impôt sur le revenu.

L'amendement I-CF69 est retiré.

La commission adopte l'article 2 sans modification.

Après l'article 2

La commission est saisie de l'amendement I-CF74 de M. Laurent Grandguillaume.

Mme Christine Pires Beaune. À la suite des affaires qui ont récemment défrayé la chronique, nous entendons réagir à la pratique dite des « parachutes dorés ». Nous proposons de réduire de moitié l'avantage fiscal dont font l'objet les indemnités de départ : l'exonération fiscale des indemnités serait limitée à un montant fixé non plus à six fois, mais à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Mme la rapporteure générale. Je partage votre objectif mais, tel qu'il est rédigé, l'amendement n'atteint que partiellement sa cible. Je vous propose donc de le retirer afin de le réécrire avec vous en vue d'un dépôt en séance.

Mme Christine Pires Beaune. J'en suis d'accord.

M. Razy Hammadi. Nous avons beaucoup travaillé sur ces questions avec Laurent Grandguillaume, et fait des propositions dans le cadre de la précédente loi de finances et de la loi bancaire. Le dispositif actuel comporte un trou, qui réduit l'efficacité des mesures que nous avons pu faire adopter auparavant. Je préférerais que nous adoptions dès maintenant cet amendement, quitte à le modifier en séance.

M. le président Gilles Carrez. Faites donc confiance à Mme la rapporteure générale, monsieur Hammadi. La limitation à six fois le plafond annuel de la sécurité sociale, qui prévaut actuellement, est issue d'un amendement de Michel Bouvard que j'avais proposé de réécrire avec lui, et qui a été adopté en séance...

L'amendement I-CF74 est retiré.

La commission examine, en discussion commune, les amendements identiques I-CF3 de M. Marc Le Fur et I-CF125 de M. Charles de Courson, ainsi que l'amendement I-CF126 de M. Charles de Courson.

Mme Marie-Christine Dalloz. Notre amendement vise à revenir sur une mesure qui a eu des conséquences non négligeables pour 3,8 millions de contribuables : la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions des retraités ayant eu trois enfants ou plus. Cette disposition a été ressentie par beaucoup non seulement comme une injustice, mais aussi comme un recul, et vos mesures de baisse de l'impôt sur le revenu ne compenseront pas la perte subie par tous.

M. Charles de Courson. Il ne faut pas oublier que ces majorations ont été conçues à l'origine comme la contrepartie d'un renoncement de mères de famille qui se retiraient temporairement du marché du travail, et qui ont aujourd'hui moins de droits à pension.

Nous aurions pu envisager un plafonnement de l'avantage fiscal, comme je le fais dans mon second amendement, qui est de repli, mais le supprimer totalement est d'une totale iniquité. Jusqu'à la fin de la législature, le groupe de l'Union des démocrates et indépendants s'attachera à vous rappeler les erreurs et les injustices sociales que vous avez commises – je le dis à l'intention de Mme la rapporteure générale qui ironise volontiers sur mes amendements...

Mme la rapporteure générale. Je vous renvoie au tableau qui retrace l'évolution de l'impôt sur le revenu d'un retraité non concerné par la demi-part « vieux parents », mais ayant perçu ladite majoration de 10 %, ainsi que l'incidence des mesures de réduction d'impôt prévues par les lois de finances pour 2015 et 2016.

Avis défavorable.

La commission rejette les amendements identiques I-CF3 et I-CF125, puis l'amendement I-CF126.

Elle en vient à l'examen de l'amendement I-CF4 de M. Marc Le Fur.

Mme Marie-Christine Dalloz. La loi de finances pour 2014 a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu du salaire différé de l'héritier de l'exploitant agricole. Nous voulons rétablir cette disposition afin de ne plus pénaliser les aides familiaux.

Mme la rapporteure générale. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer l'année dernière que la disposition que vous voulez rétablir concernait très peu de bénéficiaires. En outre, un dispositif transitoire a permis d'éviter que certaines personnes ne se retrouvent dans une situation difficile, tandis que le mécanisme de quotient pour revenus différés permet de limiter les effets de la mesure. Je renouvelle mon avis défavorable, madame Dalloz.

La commission rejette l'amendement I-CF4.

Elle examine ensuite, en discussion commune les amendements identiques I-CF5 de M. Marc Le Fur et I-CF121 de M. Charles de Courson, ainsi que l'amendement I-CF238 de Mme Marie-Christine Dalloz et l'amendement I-CF122 de M. Charles de Courson.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'associe mes collègues Laurent Wauquiez et Marc Le Fur à ces amendements qui visent à revenir – et nous le ferons inlassablement – sur la suppression de l'exonération des heures supplémentaires instaurée par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). S'il est une mesure qui avait favorisé à la fois le pouvoir d'achat et l'activité, c'est bien celle-ci.

Las, ce gouvernement a choisi la voie d'une augmentation des impôts sans commune mesure avec ce que nous avons connu dans le passé. Il commence d'ailleurs à prendre la mesure des conséquences de ce matraquage, puisque cela fait deux années de suite qu'il s'efforce de faire sortir de l'imposition sur le revenu les contribuables les plus modestes.

Les Français ont le sentiment que vous jouez les apprentis sorciers en matière de fiscalité.

M. Charles de Courson. Jusqu'à la fin de la législature, nous redéposerons à chaque loi de finances ces amendements visant à rétablir une exonération qui était une mesure de pouvoir d'achat, une mesure d'encouragement concentrée sur les gens qui travaillent. Sa suppression a été une énorme erreur, une bonne partie des membres de la majorité le reconnaît d'ailleurs aujourd'hui.

Mme la rapporteure générale. Nous avons déjà longuement débattu de cette question lors des précédentes lois de finances. Avantager les salariés qui font des heures supplémentaires revient à faire payer le coût de cet avantage fiscal à ceux qui n'en font pas, ce qui est injuste. Par ailleurs, je rappelle que 46 % de l'avantage fiscal bénéficiait à 20 % des ménages les plus favorisés.

Avis défavorable à ces quatre amendements.

M. Éric Alauzet. Je ne sais pas où sont les apprentis sorciers, en revanche je sais où sont les mystificateurs. Il y a une formidable contradiction à affirmer sur les plateaux de télévision, dans les *meetings*, dans l'hémicycle qu'il faut mettre à bas les 35 heures et, dans le même temps, à continuer de déposer ce genre d'amendements pour réclamer la défiscalisation des heures supplémentaires, lesquelles disparaîtraient avec la suppression de leur seuil de déclenchement.

M. Charles de Courson. Petite remarque, mon cher collègue : mon amendement I-CF122 propose de réserver le rétablissement de l'exonération fiscale aux salariés gagnant moins de deux fois le SMIC. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un amendement pour les riches !

M. Éric Woerth. Marie-Christine Dalloz a bien raison de défendre un tel amendement. Je ne vois pas ce qu'il y a de paradoxal à cela. Nous raisonnons à périmètre constant et nous nous adaptons au cadre proposé par l'actuelle majorité. Nous voyons bien qu'elle n'est pas prête à aller plus loin.

Mme Monique Rabin. J'aimerais obtenir une précision technique, qui est aussi politique : quel montant faudrait-il emprunter pour couvrir les dépenses liées au rétablissement de ces exonérations ?

Mme la rapporteure générale. Il me semble que ce serait de l'ordre de 4,5 milliards d'euros.

La commission rejette les amendements identiques I-CF5 et I-CF121 puis, successivement, les amendements I-CF238 et I-CF122.

Elle examine ensuite les amendements identiques I-CF6 de M. Marc Le Fur et I-CF127 de M. Charles de Courson.

Mme Marie-Christine Dalloz. Notre amendement vise également à revenir sur une disposition de la loi de finances pour 2014 : je veux parler de la suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé. Elle s'est traduite par une augmentation d'impôt pour 13,2 millions de salariés qui ne peuvent plus déduire de leur revenu imposable la part des contrats payée par leur employeur. Afin de soulager le pouvoir d'achat des salariés concernés, nous proposons tout simplement de revenir sur cette suppression.

M. Charles de Courson. Réintégrer la couverture complémentaire santé négociée avec les employeurs dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, voilà bien une mesure incompréhensible pour nos concitoyens. Et le même problème se pose pour la part non déductible de la CSG. Les gens me demandent souvent pourquoi ils sont taxés sur de l'argent qu'ils n'ont jamais touché. Savez-vous répondre à cette question, mes chers collègues ?

Cette mesure est antisociale, ce qui est un comble pour un parti qui prétend défendre les salariés : 76 % de ceux qui bénéficiaient de cette exonération ont été touchés. Elle est, en outre, contraire au dialogue social. Elle est, enfin, incompréhensible pour nos concitoyens qui s'étonnent de l'écart entre l'assiette de l'impôt et ce qu'ils touchent réellement, écart qui ne fait que s'accroître d'année en année.

J'ai proposé maintes fois, pour rendre le dispositif compréhensible, que l'on résolve le problème de la CSG en la rendant entièrement déductible, quitte à en ajuster le taux. Personne ne veut le faire !

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable à ces amendements. Dans ma présentation liminaire, j'ai évoqué le cas d'un couple marié de salariés qui intègrent dans leur impôt sur le revenu l'avantage que vous visez. Il montre que, jusqu'à 47 000 euros de revenus, ils paieront moins d'impôt qu'en 2012.

M. Dominique Lefebvre. Charles de Courson passe son temps, comme ses amis politiques, à nous expliquer qu'il faut élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu, tout en faisant des propositions qui aboutissent à la miter.

Il passe également son temps à interpellier la majorité de gauche pour savoir pourquoi elle met en cause les déductions fiscales. Je vais lui dire pourquoi. C'est le mécanisme fiscal le plus injuste qui soit, puisqu'il s'appuie sur le taux marginal : plus le revenu est élevé, plus l'on bénéficie des effets de la déduction. C'est profondément anti-redistributif. Voilà pourquoi la gauche est opposée, de manière générale, aux déductions fiscales. Je rappelle qu'à sa création la CSG était non déductible. C'est une perversité de l'histoire que de l'avoir rendue déductible.

*La commission **rejette** les amendements identiques I-CF6 et I-CF127.*

Puis elle examine l'amendement I-CF385 de la commission des affaires économiques.

M. François Pupponi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Cet amendement vise à appliquer les conclusions du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Afin de ne pas accentuer la concentration de logements sociaux dans les quartiers où il en existe déjà beaucoup, nous proposons que l'abattement de 30 % sur l'imposition des plus-values réalisées lors de la vente d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux ne s'applique pas dans les quartiers faisant l'objet d'un programme de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Mme la rapporteure générale. Je ne doute pas que François Pupponi, président de l'ANRU, maîtrise parfaitement son sujet, mais ce n'est pas mon cas. Les amendements de la commission des affaires économiques ne nous ayant été transmis qu'hier soir, nous n'avons pas eu le temps de les examiner. Je vous propose donc de retirer votre amendement et que nous le réexaminions en séance publique.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Nous n'avons pas eu plus de temps que vous pour rédiger nos amendements...

*L'amendement I-CF385 est **retiré**.*

La commission en vient à l'amendement I-CF70 du président Gilles Carrez.

M. le président Gilles Carrez. Lorsque deux époux font l'objet d'une imposition séparée parce qu'ils sont en instance de séparation, la pension versée par l'un à l'autre ne peut être prise en compte que si elle découle d'une décision de justice. Dans les cas où la séparation se déroule à l'amiable, il serait plus judicieux de se contenter d'un acte notarié. C'est une mesure de simplification qui ne devait pas avoir d'effet ravageur sur les finances publiques.

Mme la rapporteure générale. Cet amendement est plein de bon sens, mais je souhaite davantage d'éléments pour étayer ma décision.

L'amendement I-CF70 est retiré.

La commission est saisie de l'amendement I-CF402 de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Cet amendement reprend un article de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », censuré par le Conseil constitutionnel au motif qu'il s'agissait d'un cavalier législatif.

Il s'agit de permettre que l'avantage fiscal dont bénéficient les monuments historiques s'applique à l'ensemble d'entre eux, y compris ceux détenus en copropriété inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques ou bénéficiant du label délivré par la Fondation du Patrimoine. Cette mesure, qui permet de financer des travaux de rénovation, avait été approuvée par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Mme la rapporteure générale. Sans doute devriez-vous également préciser que la mesure en question avait été adoptée contre l'avis du Gouvernement... Je souhaite, cela étant, que, lorsqu'on adopte des dispositions fiscales, on en connaisse le coût.

Je propose donc que vous retiriez votre amendement et que nous fassions une évaluation précise de son coût, sans quoi j'émettrai un avis défavorable.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je ne comprends pas ce que vient faire cet amendement dans le PLF, dans la mesure où l'Assemblée nationale a adopté hier un projet de loi sur le patrimoine, dans lequel il aurait été plus judicieux d'inscrire ce dispositif.

M. Charles de Courson. L'amendement fait référence aux copropriétés inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques ou bénéficiant du label délivré par la Fondation du Patrimoine. Je vous mets donc en garde contre le fait que, si nous adoptons cet amendement, un organisme privé pourrait définir l'assiette de l'impôt, ce qui ne me paraît pas constitutionnel.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Cette mesure coûterait *a priori* 4 millions d'euros, ce qui correspond au montant des économies réalisées grâce à la modification du dispositif dans la loi de finances de l'an dernier.

Je précise en outre que les copropriétés inscrites à l'Inventaire ou qui bénéficient du label délivré par la Fondation du Patrimoine représentent les deux tiers des monuments historiques.

La commission rejette l'amendement I-CF402.

Puis elle examine l'amendement I-CF7 de M. Marc Le Fur.

Mme Marie-Christine Dalloz. La loi de finances pour 2009 prévoyait que serait supprimée à partir de 2014 la demi-part supplémentaire accordée aux contribuables vivant seuls et n'ayant pas eu seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans. Nous proposons, par cet amendement de distinguer le cas, d'une part, des célibataires et des divorcés, dont la situation relève d'un choix personnel, et, d'autre part, des veufs.

M. le président Gilles Carrez. Il existe sur ce point une décision explicite du Conseil constitutionnel qui l'interdit.

Mme Marie-Christine Dalloz. Certes, mais nous souhaitons relancer le débat sur ce dispositif qui pénalise de nombreuses veuves ayant de faibles revenus.

M. Henri Emmanuelli. Vous ne manquez pas d'air, c'est vous qui l'avez supprimé !

Mme la rapporteure générale. Je remercie le président d'avoir rappelé que, dans une décision du 30 décembre 1996, le Conseil constitutionnel a jugé inconstitutionnelle l'introduction d'une distinction entre célibataires, divorcés ou veufs, et je me désolé que des députés de la Nation veuillent aller contre la Constitution. Je remercie également Henri Emmanuelli d'avoir rappelé que la suppression de cette demi-part avait été votée par la précédente majorité. Avis défavorable.

M. Charles de Courson. Je rappelle que la demi-part n'a pas été entièrement supprimée puisque, suite à un amendement de votre humble serviteur, nous l'avons maintenue pour les personnes qui ont élevé seules au moins un enfant pendant cinq ans.

La commission rejette l'amendement I-CF7.

Article additionnel après l'article 2 : Abaissement de la condition d'âge pour l'obtention par les anciens combattants d'une demi-part supplémentaire

La commission est ensuite saisie de l'amendement I-CF335 de M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. J'ai à plusieurs reprises proposé d'abaisser l'âge à partir duquel les anciens combattants peuvent bénéficier d'une demi-part supplémentaire, de 75 à 70 ans. Je me borne cette année, compte tenu de l'état de nos finances publiques, à proposer de l'abaisser à 74 ans.

On m'a opposé que cette mesure coûterait cher mais, vu le nombre décroissant chaque année d'anciens combattants, j'ai sincèrement peine à croire qu'elle constituerait pour nos finances une charge abusive. J'estime au contraire qu'il serait raisonnable de faire un geste envers ces combattants.

Mme la rapporteure générale. La dépense fiscale associée à cette demi-part était en 2007 de 170 millions d'euros ; elle s'élève en 2016 à 550 millions d'euros, ce qui s'explique par le fait qu'en bénéficient désormais les générations ayant fait la guerre d'Algérie. Ne disposant pas du coût exact de cette proposition, je vous suggère de retirer votre amendement pour que nous tâchions de l'évaluer avant la discussion en séance publique.

M. le président Gilles Carrez. Je voudrais à cette occasion souligner l'injustice que constitue le fait que, lorsqu'un ancien combattant décède à 74 ans, sa veuve ne peut prétendre à cette demi-part, à laquelle elle aurait eu droit s'il était mort à 75 ans révolus.

Mme la rapporteure générale. C'est exact.

M. Razy Hammadi. La dépense fiscale associée au programme 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant* s'élève pour 2016 à 789 millions d'euros, contre 505 en 2013, ce qui peut donner un aperçu de l'évaluation que nous obtiendrons.

Par ailleurs, le PLF pour 2016 comporte déjà des mesures en faveur des anciens combattants, en étendant notamment rétroactivement le bénéfice de la « campagne double » aux soldats ayant participé à ce que l'on ne nomme plus les événements d'Algérie mais bien la guerre d'Algérie. Je sais les pressions qu'exercent certains *lobbies* sur la représentation nationale, pressions qui ont pour résultat le fait que certaines indemnités mensuelles versées sont supérieures au salaire moyen d'une infirmière, mais je suis pour que l'on en reste aux progrès que comporte déjà le PLF.

Mme Karine Berger. Razy Hammadi a raison de rappeler tout ce qui a déjà été fait pour les anciens combattants. Je pense aussi que nous avons besoin d'une évaluation, laquelle pourrait ne pas être si élevée, dans la mesure où, la guerre d'Algérie s'étant achevée en 1962, cette mesure ne concerne plus que les dernières classes d'âge qui ont combattu là-bas. Je suis donc plutôt favorable à l'amendement de Dominique Baert, qui s'inscrirait comme un dernier geste envers ces anciens soldats.

M. Dominique Baert. Il ne faut pas tout confondre. Nous parlons ici non de l'aide différentielle, mais de la demi-part prise en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu, qui concerne également les veuves.

Par ailleurs je tiens à préciser à Razy Hammadi que je ne suis soumis à aucune pression : voilà plus de dix ans que je dépose ces amendements ! Merci de m'en donner crédit.

Enfin, concernant l'évaluation chiffrée de cette mesure, compte tenu de la démographie, elle ne devrait pas excéder une dizaine de millions d'euros.

La commission adopte l'amendement I-CF335.

Après l'article 2

La commission en vient à l'amendement I-CF91 de M. Christine Pires Beaune.

Mme Christine Pires Beaune. Je tiens avant tout à remercier Charles de Courson, puisque je viens d'apprendre que c'est grâce à lui que je bénéficie d'une demi-part supplémentaire pour avoir élevé des enfants seule, ce qui est profondément anormal compte

tenu de mes revenus. Peut-être pourrions-nous assortir cette mesure d'une condition de revenus, et financer ainsi l'amendement que nous venons d'adopter.

M. le président Gilles Carrez. Proposez-le donc pour la séance publique !

Mme Christine Pires Beaune. Mon amendement va dans le sens de votre précédente observation, monsieur le président : je ne sais pour ma part expliquer à une veuve d'ancien combattant qui a perdu son mari âgé de 74 ans et dix mois qu'elle n'aura pas droit à la demi-part, alors que s'il avait vécu deux mois de plus, elle en aurait bénéficié. C'est un amendement de justice.

Mme la rapporteure générale. J'entends parfaitement ces arguments, mais je m'en tiens au principe qui consiste à ne pas voter de mesure nouvelle sans une évaluation chiffrée. Je pense par ailleurs que cet amendement serait plus coûteux pour les finances publiques que celui de Dominique Baert. Je propose donc son retrait tant que l'on ne sait pas si son coût est de l'ordre de 10 ou de 100 millions d'euros.

M. le président Gilles Carrez. Selon moi, nous devrions être plus proches de la centaine de millions.

M. Charles de Courson. Pour en revenir à la demi-part accordée aux veuves, sans doute faudrait-il aussi l'assortir de conditions touchant à la durée du mariage !

M. Éric Alauzet. Je fais partie des rares députés qui n'ont pas voté l'amendement précédent. En revanche, je soutiens farouchement celui-ci. Certes, il faut trouver le bon équilibre entre le coût et la pertinence d'une mesure mais, en l'occurrence, cette affaire des 75 ans est parfaitement inexplicable et injustifiable. Je rappelle que l'ensemble des amendements proposés tout à l'heure par l'opposition doit allègrement se chiffrer à quelque 10 milliards d'euros...

L'amendement I-CF91 est retiré.

La commission examine, en discussion commune, les amendements I-CF339 et I-CF340 de M. Razy Hammadi.

M. Razy Hammadi. J'annonce d'emblée que je retirerai mes amendements, pour les redéposer en séance afin qu'ils y fassent l'objet d'un débat. Cela étant, ma proposition n'est pas nouvelle ; elle est soutenue depuis longtemps par des élus de toutes sensibilités politiques. Ce qui pourrait modifier les données du débat, c'est la volonté du Gouvernement d'avancer vite et fort sur la télédéclaration, ce qui lèverait l'obstacle technique qu'on oppose à l'instauration de cette contribution universelle.

Par ailleurs, je ne me positionne nullement, à ce stade de la réflexion, sur l'utilisation qui pourrait être faite de cette cotisation civique minimum obligatoire.

J'insiste également sur le fait que, même si beaucoup de foyers sont exonérés aujourd'hui de contribution à l'audiovisuel public – 136 euros –, il n'a pas choqué grand monde que l'on oblige parfois des foyers modestes à acquitter cette redevance qui n'est ni progressive ni proportionnelle. Quant à la CSG, payée par tous les Français, chacun sait qu'il

s'agit, à la différence de l'impôt sur le revenu, d'un impôt affecté, en l'occurrence au financement de la sécurité sociale.

Quand on sait que dans certaines villes de Seine-Saint-Denis, sept habitants sur dix ne paient pas l'impôt sur le revenu, le débat sur cette contribution revêt certes des aspects fiscaux et budgétaires, mais il comporte avant tout des enjeux citoyens et républicains.

M. le président Gilles Carrez. Pouvez-vous nous préciser qu'il s'agit bien d'imposer les revenus par part en deçà de 9 700 euros à hauteur de 0,01 % – ce qui donne au maximum 96 centimes d'euros – et non de 1 % ?

M. Razzy Hammadi. Il ne s'agit pas du taux mais de la définition de la tranche.

Mme la rapporteure générale. Je rappelle que chaque Français acquitte la TVA, pour un montant total de 139 milliards d'euros par an, et que nos concitoyens s'acquittent également de la CSG, pour un montant total de 90 milliards d'euros par an. Accréditer l'idée que certains Français ne paieraient pas d'impôt me paraît donc dangereuse.

M. Pierre-Alain Muet. La France a cette particularité d'avoir deux impôts sur le revenu : l'impôt sur le revenu proprement dit, dont les recettes représentent 3,5 % du PIB, et la CSG, dont les recettes atteignent presque 5 % du PIB. En additionnant ces deux impôts, on obtient un total de 8,3 % du PIB, ce qui est proche des taux pratiqués dans les autres pays : 10 % aux États-Unis, 9 % en Allemagne, 9 %, entre 8,5 % et 9 % au Royaume-Uni. Arrêtons donc d'accréditer cette fiction que la moitié des Français ne paieraient pas l'impôt sur le revenu, alors que la moitié des plus modestes de nos concitoyens paient un impôt sur le revenu qui commence à 8 % en taux moyen, c'est-à-dire un taux bien supérieur à ce qui existe dans tous les autres pays.

Dans la réflexion que la gauche mène pour réunifier ces deux impôts, nous ne devons pas oublier qu'en 1959 Antoine Pinay a réunifié l'impôt progressif et les impôts dits cédulaires, ce qui nous a valu de ne plus avoir, jusqu'à la création de la CSG, qu'un seul impôt sur le revenu.

Quoi qu'il en soit, si l'idée d'un impôt citoyen est sympathique, elle ne doit pas nous faire perdre de vue que l'impôt sur le revenu qui produit le plus de recettes, c'est la CSG.

M. le président Gilles Carrez. Si vous vous livrez à des comparaisons internationales, notamment avec l'Allemagne, il convient d'intégrer dans vos calculs la part des cotisations salariales destinées à financer l'assurance maladie.

M. Pierre-Alain Muet. Certes, mais au Danemark ce sont la TVA et l'impôt sur le revenu qui financent toutes les prestations sociales. Dès lors qu'il s'agit de financer des prestations universelles, comparables à n'importe quelle dépense publique, il faut qu'elles soient financées par l'impôt – c'est d'ailleurs ce qui a conduit à la création de la CSG.

M. le président Gilles Carrez. Razzy Hammadi soulève ici un problème auquel de nombreux maires sont confrontés, à savoir l'importance du lien fiscal dans l'expérience de la citoyenneté. Il est vrai que le fait que certains ménages ne paient ni l'impôt sur le revenu ni la taxe d'habitation engendre des comportements qui posent problème, ce qui conduit en effet à penser qu'une contribution explicite ne peut que contribuer à renforcer le sentiment de

citoyenneté. Il s'agit là d'un argument qui risque de structurer le débat que nous aurons sur le prélèvement à la source, qui concerne déjà la CSG, alors que l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation sont clairement identifiés comme des prélèvements du fait des avis que l'on reçoit et de ce que l'on verse au Trésor public.

M. Razy Hammadi. La retenue à la source ne dispensera pas de faire une déclaration l'année suivante pour régularisation, ce qui conservera à l'impôt sur le revenu toute sa visibilité.

Quant à la question de la citoyenneté, je rappelle qu'aujourd'hui le travailleur saisonnier étranger paie la CSG et que le touriste acquitte la TVA. La dimension citoyenne de l'impôt sur le revenu est liée, elle, au fait qu'il est attaché à la résidence sur notre territoire.

Ma problématique n'est pas celle de l'injustice ou de la justice sociale, et je suis même prêt à ce qu'à terme tout ceci se solde par un jeu à somme nulle. Il n'en reste pas moins que chaque impôt a sa légitimité et qu'ils ne sont pas interchangeables. Fusionner en revanche l'impôt sur le revenu et la CSG, ainsi que le suggère Pierre-Alain Muet, va dans le sens de ce que je défends, notamment puisque cela implique un élargissement de l'assiette.

M. Charles de Courson. L'idée de Razy Hammadi est certes sympathique, mais elle ne résiste malheureusement pas à une approche concrète des faits : avec un taux de 0,01 % certains ménages auront à s'acquitter d'un montant inférieur à quatre euros, ce qui est bien en dessous du seuil de recouvrement.

M. le président Gilles Carrez. Monsieur de Courson, il a été précisé qu'on ne parlait pas ici du taux de l'imposition, et nous avons tous rectifié.

M. Charles de Courson. Quoi qu'il en soit, n'oublions pas les coûts de gestion que va générer une telle mesure, qu'il conviendrait plutôt adosser à la taxe d'habitation.

M. Olivier Carré. Le prélèvement à la source va à l'encontre de la volonté de rendre l'impôt tangible pour les citoyens.

M. Pascal Cherki. Je ne suis pas de ceux qui considèrent que priorité doit être donnée aux économies budgétaires, mais la pertinence d'un impôt dont la perception coûtera davantage que ce qu'il rapportera mérite d'être discutée.

D'autre part, la CSG est aujourd'hui l'impôt direct le plus important, ce qui est problématique dans la mesure où il s'agit d'un impôt proportionnel et non progressif. Or, il me semble que la question de la citoyenneté ne peut être disjointe de celle de la progressivité de l'impôt. Il serait donc préférable de réfléchir à sa fusion avec l'impôt sur le revenu et d'envisager d'établir la progressivité du nouvel impôt.

M. Hervé Mariton. Je ne suis pas sûr qu'il y ait un lien évident entre progressivité et citoyenneté. Je rappelle qu'il est inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme que l'impôt doit être acquitté « à raison » des capacités contributives, ce qui, dans le langage de l'époque, signifie « en proportion ».

Par ailleurs, contrairement à ce que vous affirmez, la CSG n'est pas payée par la totalité des Français, tant s'en faut. Plusieurs millions de Français – 20 % selon Charles de Courson – n'y sont pas assujettis.

Enfin, il me semble que la déclaration préremplie, la télédéclaration et le télépaiement ne justifient plus que soit instauré un montant de prélèvement minimum de 61 euros, comme le prévoit l'article 1657 du code général des impôts. Supprimer le seuil de mise en recouvrement permettrait ainsi de répondre en partie à la préoccupation de Razy Hammadi.

M. Alain Fauré. Quand un citoyen utilise des services publics ou qu'il constate les travaux en cours dans l'espace public, il n'est guère informé de l'origine de leur financement. En revanche, chacun sait qu'il contribue au financement de la dépense publique, qu'il s'agisse de services ou de prestations, ne serait-ce qu'en achetant son pain, sur lequel il acquitte un taux de 5,5 % de TVA. Nos débats de riches laisseraient parfois nombre de Français qui ont du mal à se nourrir. Nous devrions donc faire preuve d'un peu plus de décence.

M. Dominique Lefebvre. La vie politique est pavée de bons sentiments, dont il convient de se méfier car ils sont rarement conformes à la réalité. En l'espèce, les amendements défendus par Razy Hammadi sont motivés par l'idée qu'un certain nombre de Français ne paieraient pas l'impôt. Or c'est faux, tout comme est fautive l'idée que serait mal perçue la contribution fiscale de chacun au financement des charges publiques, ce qui revient à dire qu'il y aurait un bon impôt, celui qui est identifié lorsque l'on signe son chèque au Trésor public, et un mauvais impôt, celui qui est indirect ou prélevé à la source.

Quant aux classes moyennes et supérieures, qui ont le sentiment de payer davantage que ce qu'elles reçoivent en retour, elles se trompent également. Un couple avec deux enfants qui paie la taxe d'habitation et la taxe foncière à Cergy-Pontoise est ainsi plus que remboursé de sa contribution dès lors qu'il inscrit ses deux enfants au conservatoire municipal !

Il n'est donc pas responsable d'alimenter ces confusions en posant mal les problèmes, d'autant qu'il s'agit de questions fort anxiogènes pour nos compatriotes. J'aimerais donc que la majorité se concentre sur le fait que nous baissions les impôts de manière équitable en privilégiant les contribuables relevant des premières tranches, auxquels d'importants efforts ont déjà été demandés. Pour les tranches supérieures, qui ne bénéficient pas de cette baisse, nous considérons, malgré les reproches de l'opposition, que leur capacité à supporter les efforts reste aujourd'hui plus importante.

M. Laurent Grandguillaume. En lieu et place de ce débat, certes intéressant, nous pourrions nous donner pour priorité de réformer les valeurs locatives cadastrales et remédier ainsi aux inégalités qui affectent les contribuables. Nous pourrions également réformer la cotisation foncière des entreprises, taxe forfaitaire à laquelle sont injustement assujettis des micro-entrepreneurs, qui, par leur travail, leurs efforts et leur mérite créent pourtant des richesses.

Les voies de réforme de la fiscalité sont nombreuses et peuvent longtemps alimenter nos débats. Mieux vaut faire preuve de pragmatisme et modifier à travers cette loi de finances certains dispositifs injustes et contreproductifs en termes de création de richesses.

Les amendements I-CF339 et I-CF340 sont retirés.

La commission est saisie, en discussion commune, des amendements I-CF205 et I-CF206 de M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le dispositif visant à inciter les citoyens à investir dans les PME au travers d'une réduction d'impôt a été instauré de manière consensuelle. Ces amendements proposent de rendre éligibles à cet avantage fiscal les parts de groupements fonciers agricoles (GFA), groupements qui facilitent l'installation des agriculteurs en allégeant le poids du foncier. Une exploitation agricole peut, en effet, être assimilée à une petite ou moyenne entreprise.

Mme la rapporteure générale. Je regrette que Charles de Courson n'aime pas les additions... Les parts de GFA font l'objet d'une double exonération : à hauteur de 75 % dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et, en cas de transmission, à hauteur de 75 % dans l'assiette des droits de mutation. Je comprends que, par cet amendement, vous cherchez à favoriser les nouveaux entrants dans les GFA.

J'ai demandé le 17 juillet au ministère un bilan global des dispositifs existants en matière de fiscalité agricole. Je ne l'ai pas encore reçu, je ne désespère pas, mais, en attendant, j'émet un avis défavorable à ce nouvel avantage fiscal qui vient s'ajouter à ceux que j'ai cités.

M. Charles de Courson. Votre argument vaut également pour les PME. Mon intention est de rendre le dispositif homogène, ni plus, ni moins.

*La commission **rejette** successivement les deux amendements I-CF205 et I-CF206.*

Puis elle examine les amendements identiques I-CF8 de M. Marc Le Fur et I-CF239 de Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. L'emploi d'une personne à domicile ouvre droit à une réduction d'impôt pour ceux qui paient l'impôt sur le revenu et à un crédit d'impôt pour certains de ceux qui ne sont pas imposables. Or, les retraités sont exclus du bénéfice de ce dernier alors qu'ils sont de plus en plus nombreux à avoir besoin d'aide à domicile. Dans un souci de justice, cet amendement vise à mettre fin à cette distorsion.

Mme la rapporteure générale. Nous avons débattu à plusieurs reprises de cette proposition, dont le coût s'élève environ à 2 milliards d'euros. Avis défavorable.

M. Hervé Mariton. Historiquement, une réduction d'impôt a d'abord été instaurée pour l'emploi de salariés à domicile avant d'être complétée par un crédit d'impôt pour certaines catégories de contribuables.

La logique qui a présidé à la création de cette réduction d'impôt demeure, on peut le regretter : pour rendre acceptable un impôt très lourd et concentré, des allègements doivent être consentis. En transformant la réduction d'impôt en crédit d'impôt, vous vous écartez de cette logique. C'est la raison pour laquelle le crédit d'impôt est réservé à certains emplois et à certaines catégories.

M. le président Gilles Carrez. Je partage le point de vue d'Hervé Mariton dans ce débat qui nous occupe depuis des années. J'ajoute que les personnes non imposables retraitées peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

M. Jean-Louis Gagnaire. Je suis très sensible à ce débat. Les structures d'aide à domicile me l'ont confirmé : certaines personnes, qui ne sont plus assujetties à l'impôt sur le revenu à la faveur des mesures prises depuis 2014, ne font plus appel à leurs services.

J'ai retenu de notre discussion précédente que les retraités ont les mêmes devoirs fiscaux que les actifs. Je considère par conséquent qu'ils ont aussi les mêmes droits. Je crains que la rupture d'égalité entre actifs et retraités – qui pouvaient se justifier autrefois lorsque les retraités bénéficiaient de certains avantages mais ce n'est plus le cas aujourd'hui – ne pose un problème de constitutionnalité.

Christian Eckert, avant d'être ministre, était assez favorable à cette mesure. Il nous objecte aujourd'hui son coût, mais j'ai quelques doutes sur le chiffrage sur lequel il s'appuie. La réduction du plafond proposée mérite aussi d'être évaluée, tout comme les gains en termes d'emplois et de cotisations.

Quant à l'APA, elle n'est pas une solution pour les personnes qui ne sont pas dépendantes mais qui ont besoin de quelques heures d'aide à domicile.

Un certain nombre de retraités devenant non imposables, le phénomène d'éviction que vise à combattre cet amendement risque d'être de plus en plus important, et l'on ne peut opposer pour seule réponse à l'argument de la rupture d'égalité le coût budgétaire de la proposition.

Mme Marie-Christine Dalloz. La sortie de l'impôt d'un certain nombre de contribuables aura un impact sur l'emploi à domicile. La distorsion qui existe aujourd'hui, si elle n'est pas corrigée, risque de favoriser le travail non déclaré et de mettre à mal les structures d'aide à domicile qui emploient du personnel peu qualifié dans nos territoires.

Dans le Jura, l'État rembourse 37,5 % des dépenses de l'APA, 62,5 % restant donc à la charge du département. Comment peut-on continuer ainsi ? Les départements seront bientôt exsangues. Mais l'État persiste à se défausser.

Mme Karine Berger. Madame la rapporteure générale, il serait peut-être utile de disposer, pour la séance, d'une répartition par tranche d'imposition des bénéficiaires de l'avantage fiscal lié à l'emploi à domicile. Les chiffres non officiels que j'ai pu consulter montrent que les premières tranches d'imposition ne recourent presque pas à la réduction d'impôt. Des données de la part de Bercy seraient le meilleur moyen de clore ce débat.

M. Jean-Louis Gagnaire. Il ne faut pas craindre, me semble-t-il, une demande massive. La mesure s'appliquera très progressivement, les personnes concernées ayant besoin d'en prendre connaissance et de s'approprier son fonctionnement très complexe.

Les chiffres sont à revoir, j'en conviens. D'où tirez-vous celui de 2 milliards d'euros ? Je ne serais pas choqué qu'on abaisse le plafond pour compenser le coût de la mesure. Ce serait faire œuvre de justice.

Mme la rapporteure générale. Sur cette question importante, je vais essayer de vous présenter des chiffres pour la séance. Certains figurent dans le rapport de décembre 2014 de Martine Pinville et Bérengère Poletti réalisé dans le cadre du Comité d'évaluation et de contrôle, mais ils sont incomplets.

M. Dominique Lefebvre. Le débat comporte deux termes : le coût du travail et la solvabilisation des ménages. Dès lors que les salaires des personnes employées se situent entre 1 et 1,2 fois le SMIC, le coût des charges patronales est quasiment effacé pour les particuliers employeurs.

Une fois l'objectif de solvabilisation atteint, il faut s'assurer que, comme pour d'autres aides, le dispositif n'aboutisse pas à une augmentation des salaires versés.

Le système est très compliqué, mais il doit être équitable. Il ne le serait probablement pas sans le crédit d'impôt. Il faut toutefois être prudent sur les critères choisis, sans quoi l'on risque d'enclencher un cycle infernal dès lors, encore une fois, qu'on a effacé les charges sociales pour les employeurs particuliers.

M. Hervé Mariton. On touche là les limites de la logique fiscale de la majorité, qui décide d'exonérer plus de contribuables de l'impôt sur le revenu et s'inquiète dans le même temps de la disparition de la réduction d'impôt pour les emplois à domicile qui en résulte. Si elle tient absolument à maintenir cet avantage, peut-être doit-elle revoir sa réforme fiscale...

La commission rejette les amendements I-CF8 et I-CF239.

Puis elle aborde les amendements identiques I-CF134 de M. Charles de Courson et I-CF289 de M. Éric Alauzet.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un amendement de coordination. Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement instaure un système d'autorisation des organismes de services à domicile pour les personnes fragiles. Or, le code général des impôts ignore la notion de services à la personne autorisés. En l'absence de coordination, les contribuables recourant à des services déclarés ou agréés seraient ainsi privés de l'avantage fiscal alors qu'ils y sont éligibles.

L'attention de plusieurs d'entre nous a été attirée sur ce point par les associations intervenant dans ce domaine.

M. Éric Alauzet. L'article 32 *bis* du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a pour conséquence de supprimer, pour les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées, le bénéfice des avantages fiscaux attachés aux activités de services à la personne, qui passent du régime de l'agrément à celui de l'autorisation.

Il convient de maintenir l'avantage existant, qui menace de disparaître par accident.

Mme la rapporteure générale. Je suis d'accord avec Charles de Courson et Éric Alauzet sur le fond. Toutefois, l'entrée en vigueur de la disposition que vous visez n'est prévue qu'en 2021. En outre, le projet de loi en question est encore en navette. Je reconnais leur sens aigu de l'anticipation. Mais il ne faut pas confondre anticipation et précipitation. Il est préférable d'attendre de connaître le texte définitif pour remédier au problème. Je vous propose donc de retirer vos amendements.

M. Charles de Courson. Je retire le mien et le redéposerai en vue de la séance afin d'obtenir un engagement du ministre.

Les amendements I-CF134 et I-CF289 sont retirés.

Article additionnel après l'article 2 : *Prorogation de la réduction d'impôt pour les dépenses de restauration d'un immeuble dans les quartiers visés par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés*

La commission examine l'amendement I-CF407 de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Cet amendement a un double objet : d'une part, prolonger jusqu'en 2017 le dispositif de réduction d'impôt pour les dépenses de restauration dans les quartiers visés par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), qui vient lui-même d'être prolongé, d'autre part, étendre cette réduction d'impôt aux quartiers visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Mme la rapporteure générale. Votre amendement propose une prorogation du dispositif existant et ouvre un nouveau droit. Il me semble qu'il aurait davantage sa place en seconde partie puisqu'il n'est pas d'application immédiate.

En outre, nous ne disposons pas d'une évaluation du coût de la mesure nouvelle que vous proposez pour les quartiers visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Il s'agit de maintenir le dispositif en cours, sur la base duquel des projets ont été validés.

M. Charles de Courson. Un compromis pourrait être trouvé en conservant les deux premiers alinéas de l'amendement, à savoir la prorogation du dispositif existant jusqu'en 2017.

Mme la rapporteure générale. Le 2° de l'amendement ouvre droit à une dépense fiscale au titre des revenus de 2015 pour des investissements qui n'ont pas pu, par définition, encore être réalisés. C'est la raison pour laquelle je suggérerais de le renvoyer à la seconde partie de la loi de finances.

M. Dominique Baert. Je propose de rectifier l'amendement en supprimant la partie de l'amendement relative aux quartiers relevant du programme national de renouvellement urbain.

Mme la rapporteure générale. Cette mesure nouvelle a en effet vocation à figurer en seconde partie. J'accepte la rectification proposée.

La commission adopte l'amendement I-CF407 ainsi rectifié.

Après l'article 2

La commission est saisie de l'amendement I-CF410 de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Les dispositifs d'investissement locatif reposent sur l'engagement de louer pendant une période donnée, un logement dont le loyer est plafonné. Toutefois, la location à des descendants ou ascendants est autorisée. Cet amendement propose de ne pas prendre en compte la durée de location à un descendant au sein de la période sur laquelle l'investisseur s'est engagé. Ce dernier est ainsi contraint de louer à un tiers pendant une durée minimale.

M. Christophe Caresche. Nous avons eu de longs débats lors de la mise en place du dispositif « Pinel », sur lesquels il ne semble pas opportun de revenir : il connaît un net succès, et un certain nombre d'opérations sont en cours de lancement. Ce serait un très mauvais signal adressé aux investisseurs que de le modifier dans le sens que vous proposez.

M. le président Gilles Carrez. J'approuve entièrement les propos de Christophe Caresche. Alors que la reprise de l'investissement est très fragile, la question de la visibilité des dispositifs d'investissement locatif est essentielle. C'est leur instabilité qui explique les très mauvais résultats en matière de construction de logements neufs ces dernières années. La prudence commande de s'en tenir aux dispositions adoptées l'an dernier, après de longs débats.

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure générale, la commission rejette l'amendement I-CF410.

Article additionnel après l'article 2 : Abrogation de la condition de mixité des programmes immobiliers pour bénéficier du dispositif d'investissement locatif

La commission examine l'amendement I-CF167 de M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Cet amendement tend à aménager légèrement le dispositif « Pinel », afin d'encourager la construction, en supprimant la condition de mixité des programmes immobiliers. Selon les professionnels que nous avons reçus, certaines opérations peinent à aboutir car cette condition serait compliquée à satisfaire.

Mme la rapporteure générale. La disposition que vous proposez de supprimer n'a jusqu'à présent pas fait l'objet de décrets d'application. Mes interlocuteurs m'ont également fait part des difficultés pratiques que vous évoquez. J'émet donc un avis plutôt favorable à votre amendement.

M. le président Gilles Carrez. J'approuve cet amendement. En zone tendue, on éprouve de grandes difficultés à mettre au point ce type de montage. La condition qui est imposée freine la construction.

Mme Karine Berger. Nous n'avons probablement pas les mêmes interlocuteurs. J'ai rencontré un promoteur qui a insisté sur la nécessité de conserver la condition de mixité qui, selon lui, serait le seul moyen d'intégrer du logement intermédiaire dans les programmes. Je suis très défavorable à cet amendement.

M. Christophe Caresche. Dans le dispositif actuel, la construction est conditionnée à l'existence dans le même immeuble de logements qui ne bénéficient pas du dispositif « Pinel », y compris du logement libre. Il s'agit bien de favoriser la construction de logements intermédiaires, en aucun cas de la contraindre.

M. le président Gilles Carrez. En zone tendue, on rencontre les pires difficultés pour développer une offre de logement intermédiaire. Il faut absolument supprimer les dispositions qui entravent la construction de ce type de logement.

Ce problème, j'en conviens, madame Berger, est spécifique aux zones très tendues dans lesquelles il existe un gouffre entre le logement social et le logement privé. Nous ne sommes pas capables de proposer une offre intermédiaire.

M. Hervé Mariton. Une partie de l'offre de logement en France est conditionnée par les avantages fiscaux qui y sont attachés.

La disposition que vous proposez de supprimer présente l'intérêt de déconnecter les programmes immobiliers de l'incitation fiscale alors que l'offre de logement est « droguée » à la fiscalité. Mais, je vous le concède, la situation diffère selon les zones. Dans certaines d'entre elles, elle peut avoir pour effet d'assécher toutes les initiatives qui n'entrent pas dans le cadre du « dispositif Pinel ».

M. le président Gilles Carrez. On se heurte toujours au même problème : des règles générales sont définies pour l'ensemble de la France alors que le loyer dans le parc privé à Cahors est moins élevé que le loyer dans le parc social au Perreux. La politique en matière de logement ne peut pas être la même sur tout le territoire.

Mme Karine Berger. Mon interlocuteur m'entretenait de la situation à Marseille. Selon lui, si les programmes ne comportent pas autre chose que du logement intermédiaire, ils ne se font pas. C'est un problème d'attractivité pour l'ensemble des partenaires, et en particulier pour la ville.

Mme la rapporteure générale. Si le décret d'application n'est jamais sorti, c'est bien la preuve que les discussions sont compliquées et qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour.

J'ajoute que la suppression de cette condition n'interdit pas la mixité « programmatique », simplement elle ne l'impose pas.

M. Christophe Caresche. Le problème auquel nous sommes confrontés est le suivant : certaines opérations n'aboutissent pas car les opérateurs ne parviennent pas à remplir la condition de mixité. Nous avons intérêt à veiller à la lisibilité des dispositifs car, à force de complexifier, les opérateurs ne suivent plus.

M. Alain Fauré. Ce point ne peut-il pas être examiné dans le cadre du suivi de l'application de la loi ?

M. Dominique Lefebvre. Le logement intermédiaire est destiné aux ménages qui ne peuvent accéder ni au logement social, ni au marché locatif privé, ni à la propriété.

À Cergy, dans le logement social, le loyer est environ de 7 euros le mètre carré, tandis qu'il est entre 16 et 18 euros dans le secteur libre. Entre les deux, les ménages ne trouvent aucun logement.

Le logement intermédiaire est difficile à produire parce que les investisseurs rechignent, faute de réussir à louer facilement les logements ensuite – les loyers s'élèvent à 800 euros pour un F3, contre 1 200 euros dans le privé, ce qui est beaucoup pour des gens qui n'ont pas d'aide au logement. Je soutiens l'amendement de Christophe Caresche. En imposant une condition trop rigoureuse, on ne facilite pas les choses. Néanmoins, il faut permettre au promoteur de mutualiser les risques en lui laissant la possibilité d'inclure du logement locatif privé dans son opération. En revanche, si vous lui imposez de faire du logement locatif social, il ne suivra pas. C'est sans doute pour cela que le décret n'est jamais sorti.

M. le président Gilles Carrez. Je constate la même chose dans ma commune mais le montant des loyers est supérieur de 200 euros – et de 300 ou 400 euros à Paris.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Cela fait deux ans que nous débattons du logement intermédiaire. Des doutes avaient été émis dès le départ, et il s'avère que cela ne fonctionne pas. Les quelques grands promoteurs et bailleurs sociaux qui ont vendu cette idée devraient s'interroger.

Construire du logement social s'avère compliqué mais, dans certaines communes, c'est indispensable. En revenant sur l'obligation de construire du logement social, à côté du logement intermédiaire, on remet en cause l'équilibre requis. Nous avons proposé l'année dernière d'imposer la construction de logement social non pas dans l'ensemble immobilier, mais sur le territoire de la commune.

Il faut assouplir les règles sans revenir sur celle qui oblige à construire du logement social en même temps que de l'intermédiaire.

M. le président Gilles Carrez. Ce n'est pas le sujet de l'amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je veux répondre à Dominique Lefebvre qu'il faut être attentif à la mixité. Ceux qui portent les projets de logement intermédiaire ont ostracisé certaines communes qui n'étaient pas suffisamment intéressantes à leurs yeux, en particulier les plus défavorisées. Je peux d'autant moins l'admettre que 2 milliards d'euros de fonds publics y sont consacrés.

M. Jean-Louis Dumont. Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), qui visent à la production aussi bien de logements en accession à la propriété que de logements locatifs intermédiaires, n'ont bien fonctionné au cours de ces dernières années que parce que les opérateurs investissaient : elles ont représenté 30 % des opérations menées en Île-de-France, 40 % des opérations conduites à Paris et 60 % des programmes de la métropole lyonnaise. Il conviendrait donc que nous redéposions en seconde partie du PLF des amendements permettant de monter des opérations correspondant à l'ensemble des besoins. Aujourd'hui, du fait des difficultés financières que nous connaissons, on réalise moins d'opérations d'accession à la propriété – qu'elle soit sociale ou libre. Peut-être serait-il temps de construire davantage de logements locatifs, ce qui pourrait redynamiser l'accession par la suite. Si l'on souhaite que le nombre de logements sociaux corresponde à l'ensemble des besoins, il convient de s'en donner les moyens. Quant à savoir si l'amendement de Christophe Caresche le permet, c'est à notre assemblée de le déterminer.

La commission adopte l'amendement I-CF167.

Après l'article 2

La commission examine l'amendement I-CF280 de M. Razy Hammadi.

M. Razy Hammadi. Cet amendement d'appel revient sur une discussion que nous avons eue lors de notre précédent débat budgétaire concernant le financement des partis politiques. Il vise notamment un cas particulier ayant conduit le groupe socialiste, républicain et citoyen à demander la création d'une commission d'enquête sur le financement de certains partis politiques par des prêts bancaires en provenance de pays étrangers situés hors de la zone euro. Tout en conservant l'esprit de la loi en vigueur, rappelé dans notre exposé sommaire, nous proposons de faire en sorte que le don d'un particulier à un parti politique financé par des prêts étrangers ne puisse pas ouvrir droit à une réduction d'impôt.

Mme la rapporteure générale. Mieux vaudrait d'abord saisir la Commission nationale des comptes de campagne afin qu'elle définisse un règlement interdisant le financement des partis par le biais d'emprunts à l'étranger – l'outil fiscal ne me paraissant pas le moyen le plus approprié pour atteindre cet objectif. D'autre part, l'adoption de cet amendement en première partie du projet de loi de finances priverait certains donateurs aux partis politiques de l'avantage fiscal dont ils pourraient bénéficier au titre de l'impôt sur le revenu de 2015. Je vous invite donc à retirer votre amendement.

M. Hervé Mariton. Je n'ai pas de tendresse particulière pour M. Poutine, mais soyons prudents : il existe, symétriquement, des mouvements politiques, en Russie et à Hong Kong par exemple, qui vivent en grande partie grâce à des financements étrangers. Si l'on considère comme totalement illégitime *a priori* tout financement étranger de partis politiques, cet argument risque d'être utilisé dans des pays moins amis de la démocratie que le nôtre, ce qui me paraît fort délicat.

M. Christophe Premat. Outre la question de l'opportunité de cet avantage fiscal, cet amendement présente des difficultés : en 2013, le Conseil constitutionnel a invalidé l'élection de deux députées des Français de l'étranger, entre autres au motif que des transferts d'argent avaient été effectués au profit de l'une d'elles ayant souscrit un emprunt auprès d'une banque américaine, et ce parce qu'elle ne pouvait régler certains frais de campagne avec une carte bancaire française. Ce point avait pourtant été signalé par son trésorier de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne. Par ailleurs, certaines diasporas participent à notre vie politique en dehors de notre territoire.

Je comprends l'objectif de l'amendement, mais les campagnes électorales sont suffisamment compliquées à mener à l'étranger pour que nous n'y ajoutions pas un obstacle supplémentaire. La Commission nationale des comptes de campagne peut très bien exiger un justificatif de remboursement des prêts contractés auprès de banques étrangères.

M. Charles de Courson. Tout d'abord, monsieur Hammadi, vous semblez confondre les partis politiques, visés dans l'amendement, et les candidats aux élections, visés dans l'exposé sommaire, qui cite l'article L. 52-8 du code électoral.

Ensuite, l'amendement s'appuie sur l'hypothèse implicite d'un lien de dépendance politique entre le gouvernement et les établissements financiers de certains pays étrangers, ce

qui est tout à fait inexact. Qu'un parti s'endette auprès d'une banque allemande ou belge au lieu d'une banque française, je ne vois pas où est le problème.

Enfin, tel que rédigé, l'amendement empêche un donateur qui s'endetterait auprès d'une filiale de banque française à l'étranger de bénéficier de l'avantage fiscal ici visé. C'est pourquoi cet amendement n'est pas opérant.

D'autre part, il s'agit d'un amendement *ad hominem* – ou *ad mulierem* – visant le Front national, parti qui n'est pas interdit en France. Cette proposition est politiquement contre-productive, car si elle est adoptée, les responsables de ce parti ne manqueront pas d'arguer qu'ils sont victimes de discriminations.

M. Razy Hammadi. Je retire mon amendement, compte tenu du fait qu'il trouverait mieux sa place en seconde partie du projet de loi de finances. Notez cependant, monsieur de Courson, que cet amendement ne concerne que les établissements bancaires situés dans des pays hors de la zone euro.

Enfin, madame la rapporteure générale, j'observe que la Commission nationale des comptes de campagne ne peut aujourd'hui être alertée, dans le cas où un prêt ne serait jamais remboursé par le parti politique et constituerait donc un apport en nature de la part d'une personnalité physique ou morale étrangère – ce qu'interdit la loi en vigueur –, que par l'établissement prêteur.

L'amendement I-CF280 est retiré.

Puis la commission examine l'amendement I-CF72 du président Gilles Carrez.

M. le président Gilles Carrez. Cet amendement est inspiré par le rapport d'information d'Olivier Carré et de Christophe Caresche sur l'investissement productif de long terme. Il vise à placer la réduction d'impôt sur le revenu « Madelin » non plus sous le plafond général de 10 000 euros, mais sous le plafond de 18 000 euros.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable dans la mesure où nous avons décidé d'abaisser ce plafond applicable à la plupart des avantages fiscaux. À force d'introduire des exceptions, nous viderions cette décision de sa substance.

M. Dominique Lefebvre. Lors de la séance de présentation de ce rapport d'information, que j'ai eu l'honneur de présider, notre collègue Jean-Claude Fruteau a indiqué que si nous créions un plafonnement spécifique pour ce dispositif « Madelin », cela risquerait de désavantager les investissements en outre-mer. Je vous accorde que l'abaissement du niveau global du plafonnement peut soulever des questions, alors même que la réduction d'impôt au titre du dispositif « Malraux » est désormais hors plafond global, et que le dispositif de souscription au capital de sociétés de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA) est placé sous le plafond spécifique de 18 000 euros. Mais une fois que l'on ouvre la boîte de Pandore, on ne s'en sort plus. Je suis donc moi aussi défavorable à cet amendement.

M. le président Gilles Carrez. Je présenterai donc en séance un amendement relatif aux SOFICA...

La commission rejette l'amendement I-CF72.

Puis elle en vient à l'amendement I-CF124 de M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement vise à remédier à la forte diminution du nombre d'heures déclarées dans le secteur des services d'aide à domicile. À ces heures se substitue pour partie aujourd'hui le travail au noir. De plus, les conseils départementaux, qui sont en situation difficile, ont durci les conditions d'accès à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : certains d'entre eux, financièrement étranglés, ont réduit de 10 %, voire de 20 %, le nombre d'heures accordées, par rapport à l'évaluation initialement effectuée par les médecins.

Autre phénomène auquel on assiste : la réorientation de l'emploi des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de retraite de base et complémentaires.

L'ensemble de ces facteurs entraîne une forte réduction du nombre d'heures déclarées. Il est donc proposé de rehausser le plafond global applicable à la réduction d'impôt au titre de l'emploi de salariés à domicile à 18 000 euros, soit au niveau en vigueur avant le 1^{er} janvier 2013.

Mme la rapporteure générale. Nous avons déjà eu ce débat. Le placement sous le plafond à 10 000 euros de la réduction d'impôt permet déjà de couvrir un volume horaire important. Je propose donc que nous en restions là.

La commission rejette l'amendement I-CF124.

Article 3 : Régime des ventes à distance : abaissement de 100 000 € à 35 000 € du seuil de déclenchement de la taxation à la TVA en France

La commission adopte l'article 3 sans modification.

Après l'article 3

La commission aborde l'amendement I-CF146 de M. Hervé Féron.

M. Michel Vergnier. Il s'agit d'un amendement d'appel. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. La situation dramatique que connaissent aujourd'hui nos éleveurs pénalise gravement nos territoires, à commencer par les plus fragiles d'entre eux. Nous proposons donc de dispenser ces éleveurs à titre provisoire du remboursement de la TVA sur les ventes d'animaux.

Mme la rapporteure générale. Je partage l'objectif, poursuivi par Michel Vergnier, de soutien à l'élevage. Cependant, son amendement pose un problème de conformité au droit européen : la directive sur la TVA prévoit, en ses articles 132, 135 et 136, une liste de produits éligibles aux exonérations de TVA, dont est exclue la vente d'animaux. De sorte qu'en cas de recours devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), les éleveurs devront rembourser ces exonérations par la suite comme cela s'est produit pour les plants de campagne en arboriculture. J'émet donc un avis défavorable à cet amendement.

M. Charles de Courson. Il serait intéressant de prendre connaissance du dispositif allemand de remboursement de TVA agricole, qui ne me semble pas avoir été remis en cause par l'Union européenne. Nous pourrions ainsi déposer un amendement qui en reprendrait le mécanisme.

M. Michel Vergnier. Je vous remercie de vos réponses. Cet amendement d'appel visait avant tout à mettre en évidence une situation gravissime.

L'amendement I-CF146 est retiré.

Puis la commission examine, en discussion commune, les amendements I-CF9 de M. Marc Le Fur, I-CF241 de Mme Marie-Christine Dalloz et I-CF219 de M. Charles de Courson.

Mme Marie-Christine Dalloz. Aujourd'hui, seul 15 % du bois de chauffage vendu l'est dans un cadre légal. C'est dire la perte de recettes que représentent pour l'État les 85 % restants. La fixation du taux de TVA à 10 % sur le bois de chauffage est donc une aberration.

Notre amendement, loin de représenter un coût pour le Trésor public, pourrait rapporter des sommes considérables. Paradoxalement, alors qu'au fil des ans, la filière s'est organisée et professionnalisée en créant des labels tels que NF Biocombustibles solides, France Bois Bûche, ONF Énergie Bois, elle ne parvient pas à décoller. C'est pourquoi nous proposons de ramener ce taux de TVA à 5,5 %. Cet amendement aura un impact positif sur les territoires ruraux et les entreprises qui s'y trouvent.

M. Charles de Courson. Vivant dans une zone forestière, j'y constate le développement du travail au noir qui, au niveau national, est évalué à 85 %. Cet amendement coûterait fort peu, voire pourrait rapporter au budget de l'État. Sans parler de la dimension écologique qu'il revêt puisqu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable. La consommation des autres énergies est soumise à un taux de TVA de 20 %, alors que le bois bénéficie d'un taux de 10 %, soit deux fois moins. Cet avantage paraît suffisant.

M. Alain Fauré. Que le taux de TVA soit fixé à 10 % ou à 5,5 % ne changera rien car, le plus souvent, les vendeurs privés de bois de chauffage ne sont pas des adeptes de la déclaration de TVA, qu'elle soit mensuelle, trimestrielle ou annuelle...

La commission rejette successivement les amendements I-CF9, I-CF241 et I-CF219.

*Suivant l'avis défavorable de la rapporteure générale, elle **rejette** l'amendement I-CF86 de M. Laurent Grandguillaume.*

Puis elle examine les amendements identiques I-CF135 de M. Charles de Courson, I-CF148 de M. Joël Giraud, I-CF290 de M. Éric Alauzet et I-CF378 de M. Marc Le Fur.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

M. Joël Giraud. Cet amendement vise à maintenir le taux réduit de TVA pour les organismes et entreprises entrant dans le champ des services à la personne en vue de l'application, en 2021, du projet de loi précité.

Mme la rapporteure générale. Comme précédemment, en raison de la date d'application prévue et de la navette parlementaire encore en cours, je vous invite à retirer ces amendements.

*Les amendements I-CF135, I-CF148, I-CF290 et I-CF378 sont **retirés**.*

La commission étudie l'amendement I-CF341 de M. Razzy Hammadi.

M. Razzy Hammadi. Depuis de nombreuses années, le législateur applique un taux de TVA de 5,5 % à la billetterie du spectacle vivant, mais un taux de 20 % aux concerts de musique électronique – genre musical dans lequel la France est en pointe et dispose d'une attractivité avérée. Cette distinction me paraît à la fois un anachronisme et une incohérence. Qui plus est, les « platinistes » se voient souvent infliger une imposition forfaitaire plutôt que de bénéficier du statut d'intermittent du spectacle, précisément parce que les propriétaires de salle ou d'établissement intègrent la TVA dans le coût de leur prestation. Il s'agit donc d'une mesure de justice, de progrès, de simplification, d'attractivité et d'harmonisation.

Mme la rapporteure générale. L'amendement vise à un double élargissement du bénéfice du taux de TVA à 5,5 % aux spectacles pendant lesquels il est d'usage de servir de la nourriture ou des boissons aux spectateurs, d'une part, et d'autre part, aux représentations musicales auxquelles participe au moins un artiste, et non plus aux seuls concerts. Il n'existe pas d'obstacle communautaire au bénéfice du taux réduit de TVA pour ces activités. Pour autant, je m'interroge sur la portée réelle de l'amendement, car il me semble qu'il élargirait aussi le bénéfice du taux de 5,5 % à certains cabarets.

M. Razzy Hammadi. Les cabarets bénéficient déjà du taux réduit.

Mme la rapporteure générale. J'ignore, d'autre part, quel serait le coût d'une telle mesure. J'émet donc un avis défavorable.

Mme Karine Berger. De plus en plus de spectacles vivants de musique classique sont retransmis en direct. C'est d'ailleurs de cette nouvelle source de recettes que provenait, l'an dernier, la quasi-totalité des ressources budgétaires du Metropolitan Opera de New York. La France étant assez timide en la matière, je suis persuadée qu'une mesure prenant en compte la diffusion d'arts vivants se déroulant en direct – tels que le festival *off* d'Avignon –

grâce aux nouvelles technologies serait une avancée. J'entends bien qu'il faille évaluer le coût de la mesure d'ici à la séance publique. Mais ne croyez pas qu'un tel dispositif ne bénéficiera qu'aux seuls *disc-jockeys* (DJ) – dont le travail est par ailleurs fort respectable.

M. Razy Hammadi. Par le passé, comme on ne parvenait pas à distinguer entre le spectacle vivant et la représentation dans des lieux particuliers, l'administration fiscale a inventé le critère de consommation pendant la représentation. Aujourd'hui, les spectateurs consomment de la nourriture ou de l'alcool lors de la quasi-totalité des spectacles vivants de sorte que les organisateurs desdits spectacles n'ont pas l'assurance réglementaire de bénéficier du taux réduit de TVA. Je vous propose de simplifier la règle en adoptant une mesure d'harmonisation et de progrès.

M. Dominique Lefebvre. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2014, nous avons eu un débat important sur la TVA et le reclassement de ses taux. La structure actuelle en trois taux – de 5,5 %, 10 % et 20 % – me semble plus cohérente que par le passé. Il existe toujours de bonnes raisons de passer son temps à reclasser des produits ou des activités entre les différents taux. D'autres amendements du même ordre suivront d'ailleurs concernant les transports publics ou les parcs à thème – quand il ne s'agit pas du bois de chauffage ou des DJ. Ma position de principe est donc la suivante : moins on modifiera le classement des taux de TVA et plus on s'économisera de tels débats, mieux on se portera – ces débats ne portant *in fine* que sur des mesures symboliques.

Mme la rapporteure générale. Je m'en remets à la sagesse de la commission.

La commission rejette l'amendement I-CF341.

Puis elle se penche sur les amendements I-CF10 et I-CF11 de M. Marc Le Fur.

Mme Marie-Christine Dalloz. Dominique Lefebvre affirme que nos amendements sont presque anecdotiques : les personnes concernées apprécieront...

Il s'agit en effet, par l'amendement I-CF10, de ramener à 5,5 % le taux de TVA applicable aux transports publics de voyageurs au quotidien, qu'ils soient urbains, départementaux ou régionaux – ce qui inclut le transport scolaire et le transport spécialisé pour les personnes en situation de handicap. Le transport scolaire coûte en effet fort cher aux départements qui ont décidé d'en maintenir la gratuité pour alléger le budget des familles.

L'amendement I-CF11 est analogue, mais concerne les services et programmes fournissant à l'ensemble de la population l'énergie, les systèmes d'assainissement et l'eau.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable. Le coût du premier amendement est évalué à au moins 500 millions d'euros, le second à quelque 120 millions d'euros.

M. Dominique Lefebvre. Madame Dalloz, il me semble effectivement symbolique d'appliquer un taux de TVA à 5,5 % à la billetterie des parcs à thème, sachant qu'on ne s'y rend pas tous les jours. Quant à vos deux amendements, ils ne sont effectivement pas anecdotiques en termes de recettes de TVA...

Il faudra un jour que les Républicains nous expliquent comment ils comptent supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune, baisser l'impôt sur le revenu, en supprimer la

tranche à 45 % et diminuer les impôts indirects tout en équilibrant le budget de l'État. De manière générale, ce parti a tendance à promouvoir les impôts indirects : peut-être entend-il relever le taux normal à 21 %, voire à 33 % sur les voitures et produits de luxe, comme le proposait le Parti communiste à une certaine époque.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je tiens à vous rassurer, monsieur Lefebvre : le programme des Républicains se construit sans que nous ayons besoin de vous demander votre avis. C'est le rôle de l'opposition que de formuler des propositions divergentes de celles de la majorité.

La commission rejette successivement les amendements I-CF10 et I-CF11.

Elle en vient ensuite à l'amendement I-CF12 de M. Marc Le Fur.

Mme Marie-Christine Dalloz. L'amendement I-CF12 concerne la distinction entre la vente à emporter et la vente à consommer sur place.

Quant à l'amendement I-CF13 qui suit, il vise les parcs à thèmes, les zoos, les châteaux et les musées privés et coûte très peu cher d'après Dominique Lefebvre.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable : l'amendement I-CF12 entre en contradiction avec les principes de la « directive TVA » consistant à taxer les opérations économiques en fonction de leur nature, et non de la personne qui les effectue.

La commission rejette l'amendement I-CF12.

Puis elle examine en discussion commune les amendements I-CF13 de M. Marc Le Fur et I-CF133 de M. Philippe Vigier.

M. Charles de Courson. Mettant fin à un traitement identique, la loi de finances pour 2014 a porté le taux de TVA des spectacles vivants – théâtres, chansonniers, cirques, concerts – à 5,5 % et celui des parcs à thème à 10 %. Cette évolution n'est guère cohérente.

Mme la rapporteure générale. Le coût de cet amendement étant évalué à 75 millions d'euros, j'y suis défavorable.

La commission rejette les amendements I-CF13 et I-CF133.

Elle aborde ensuite les amendements identiques I-CF291 de Mme Brigitte Allain et I-CF391 de la commission des affaires économiques.

Mme Eva Sas. Adoptés par la commission des affaires économiques, ces amendements visent à réduire à 5,5 % le taux de TVA applicable aux plats entièrement « bio ». Jusqu'ici, on nous a toujours opposé l'argument selon lequel nos amendements en la matière étaient trop flous. Nous proposons donc ici une définition très ciblée.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques. Défendu.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable. Imaginons que certains plats servis au cours d'un même soient issus de l'agriculture biologique et d'autres non : il serait compliqué, d'un point de vue comptable, d'appliquer différents taux de TVA à un même repas.

M. Dominique Lefebvre. Qui plus est, comment contrôler l'application d'une telle mesure ?

La commission rejette les amendements I-CF291 et I-CF391.

Elle en vient à l'amendement I-CF293 de M. Éric Alauzet.

Mme Eva Sas. Cet amendement vise à appliquer un taux réduit de TVA à la gestion des déchets et aux actions de prévention, de collecte sélective et de valorisation des déchets. Il s'agit de préconisations du Comité permanent pour la fiscalité écologique qui permettraient d'encourager les opérations de prévention et de valorisation de la matière dans la gestion des déchets. Cette baisse de TVA serait aussi de nature à créer des emplois dans les filières de recyclage et de prévention des déchets.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable. Cet amendement présente un risque d'incompétence négative puisqu'il ne définit pas avec précision la notion de prévention des déchets. Le coût du dispositif est estimé entre 60 et 80 millions d'euros.

La commission rejette l'amendement I-CF293.

Article additionnel après l'article 3 : Conditions d'application du taux réduit de TVA aux opérations d'accession sociale à la propriété dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La commission est saisie de l'amendement I-CF409 de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Nous avons étendu l'an dernier le bénéfice du taux réduit de TVA aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais ce bénéfice était subordonné à la signature d'un contrat de ville. Or, certains promoteurs ont déposé leur permis de construire quelques jours avant cette signature. Nous proposons donc que ce taux réduit de TVA s'applique lors de l'année de signature du contrat de ville.

Mme la rapporteure générale. Lorsque nous avons abordé ce point en séance publique, le Gouvernement s'était engagé à faire preuve de souplesse au cours des premiers mois de mise en application du dispositif. Je vous propose donc d'interroger directement le ministre des finances à ce sujet.

M. Marc Goua. La signature des nouveaux contrats de ville a pris un retard considérable, dû non pas aux collectivités locales, mais à l'État.

M. Dominique Lefebvre. S'il me paraît normal de conditionner cet avantage à l'existence d'un contrat de ville qui engage les parties, il est absurde d'appliquer la règle en fonction de la date de signature d'un tel contrat, qui dépend de certaines contingences administratives et politiques. Peut-être obtiendrons-nous un engagement du Gouvernement en séance publique, mais, en attendant, je propose que nous adoptions cet amendement.

La commission adopte l'amendement I-CF409.

Article additionnel après l'article 3 : *Conditions d'application du taux réduit de 10 % de TVA aux opérations de construction de logements intermédiaires*

La commission examine l'amendement I-CF404 de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Aujourd'hui, le taux de TVA de 10 % ne s'applique aux opérations de construction de logements intermédiaires que si celles-ci comprennent également 25 % de logements sociaux. Or, le Gouvernement souhaite qu'il y ait moins de constructions de logements sociaux dans les quartiers qui en comptent déjà une proportion importante. Nous proposons donc que dans les territoires comportant plus de 50 % de logements sociaux ou faisant l'objet d'un programme de rénovation urbaine, il soit possible de construire des logements intermédiaires au taux réduit de TVA sans avoir à réaliser des logements sociaux supplémentaires.

Mme la rapporteure générale. Je souscris à l'esprit de cet amendement, mais il me faudra en vérifier auprès du Gouvernement la conformité au droit européen. Je m'en remets donc à la sagesse de la commission.

La commission adopte l'amendement I-CF404.

Après l'article 3

La commission examine l'amendement I-CF292 de M. Denis Baupin.

Mme Eva Sas. Une entreprise disposant d'une flotte de véhicules de société peut récupérer la TVA si ces véhicules sont équipés d'un moteur diesel, mais pas s'ils roulent à l'essence. Pour des raisons de réglementation européenne, nous ne pouvons empêcher la récupération de la TVA sur les véhicules diesel. Nous proposons donc d'autoriser cette récupération sur les deux types de véhicules. Cela aura certes un coût mais entraînera également une augmentation des recettes de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), puisque la taxe applicable aux véhicules roulant à l'essence est plus élevée que la celle applicable aux véhicules roulant au diesel.

Mme la rapporteure générale. Avis défavorable. Passer du jour au lendemain de zéro à 80 % de déductibilité est par trop radical. Par ailleurs, la référence faite aux essences paraît pouvoir correspondre à d'autres carburants mentionnés au tableau du B de l'article 265

du code des douanes, telles que les essences d'aviation : est-ce volontaire ? Enfin, le coût de la mesure dépasserait les 50 millions d'euros.

Mme Eva Sas. Nous ne pouvons plus tergiverser face à une règle aussi aberrante. Nous devons absolument résoudre ce problème.

M. Dominique Lefebvre. Nous allons aborder dans la suite du débat plusieurs amendements portant sur la fiscalité écologique. Je formulerai systématiquement la même recommandation : que ces amendements soient redéposés en vue de la séance, pour nous permettre d'en débattre et d'entendre la réponse du ministre des finances. En revanche, il me paraît inopportun d'adopter, dès maintenant, des mesures alors que l'ensemble de ces sujets devrait être traité dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative qui sera adopté en Conseil des ministres au début du mois de novembre et discuté dans l'hémicycle en pleine COP21.

La commission rejette l'amendement I-CF292.

Membres présents ou excusés

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mercredi 7 octobre 2015 à 9 h 30

Présents. – M. Éric Alauzet, M. François André, M. Guillaume Bachelay, M. Dominique Baert, M. Laurent Baumel, M. Jean-Marie Beffara, Mme Karine Berger, M. Xavier Bertrand, M. Étienne Blanc, M. Jean-Claude Buisine, M. Christophe Caresche, M. Olivier Carré, M. Gilles Carrez, M. Gaby Charroux, M. Jérôme Chartier, M. Pascal Cherki, M. Alain Claeys, M. Romain Colas, M. François Cornut-Gentille, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Dassault, M. Jean-Louis Dumont, M. Henri Emmanuelli, M. Christian Estrosi, M. Alain Fauré, M. Olivier Faure, M. Marc Francina, M. Jean-Louis Gagnaire, M. Yann Galut, M. Joël Giraud, M. Claude Goasguen, M. Jean-Pierre Gorges, M. Marc Goua, M. Laurent Grandguillaume, Mme Arlette Grosskost, M. Razy Hammadi, Mme Bernadette Laclais, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jean-François Lamour, M. Jean Lassalle, M. Jean Launay, M. Dominique Lefebvre, Mme Véronique Louwagie, M. Jean-François Mancel, M. Hervé Mariton, M. Pierre-Alain Muet, M. Patrick Ollier, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, Mme Monique Rabin, M. Camille de Rocca Serra, M. Alain Rodet, Mme Eva Sas, M. Michel Vergnier, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth

Excusés. – M. Jean-Claude Fruteau, M. Marc Le Fur, M. Victorin Lurel, Mme Valérie Pécresse, M. Laurent Wauquiez

Assistaient également à la réunion. – M. Patrice Carvalho, M. Jean-Yves Caultet, M. Christophe Premat, M. François Pupponi, M. Lionel Tardy

